

Recueil des actes administratifs du SDIS de Saône-et-Loire

Numéro 2023 - 344

publié le 5 avril 2023

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 5 avril 2023

Les documents dont il est fait référence
peuvent être consultés :

* *en version papier*
au service assistance de direction du SDIS
4, rue des Grandes Varennes - CS 90109
71009 MÂCON Cedex

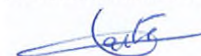
Accès entrée principale : 2, rue du Lcl André MARLIN - 71000 SANCÉ

* *sous forme informatique*
sur le portail informatique du SDIS accessible
dans l'ensemble des centres d'incendie et de secours
du corps départemental de sapeurs-pompiers

Ce recueil est consultable sur le site du SDIS
http://www.sdis71.fr/base_documentaire/recueil_des_actes

*Pour affichage
le 5 avril 2023*

Pour le président et par délégation,
la sous-directrice des fonctions transversales



Mélanie GACHE

SOMMAIRE



DISPOSITIF DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DÉLIBÉRANT

- Extraits de délibérations - séance du 4 avril 2023

N° des délibérations	OBJET
BU 2023-10	Adhésion à la centrale d'achat de l'informatique hospitalière
BU 2023-11	Convention de mise à disposition de site de manœuvre à des fins de formation -.Parc éolien

SDIS 71

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 4 avril 2023

Délibération n° BU 2023-10

Adhésion à la centrale d'achat de l'informatique hospitalière

Membres du BUREAU en exercice	:	5
Présents à la séance	:	3
Nombre de votants	:	3
Quorum	:	3
Date de la convocation	:	28 mars 2023
Affichée le	:	28 mars 2023
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mil vingt-trois, le quatre avril à quatorze heures trente, le Bureau du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire s'est réuni, sur convocation de son Président, en application du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BÉCOUSSE, 1^{er} Vice-Président du Conseil d'administration.

Étaient présents :

Monsieur Jean-Claude BÉCOUSSE, Madame Dominique LANOISELET, Madame Virginie PROST

Étaient excusés : Monsieur André ACCARY, Monsieur Jean-François COGNARD

Madame la sous-directrice des fonctions transversales, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

1- LA COMPÉTENCE DU BUREAU

Par délibération n°2021-30 du 20 septembre 2021, le Conseil d'administration du SDIS 71 a délégué au Bureau, toute décision concernant l'adhésion à tout type de groupements de commandes, de centrales d'achats ou de référencement, ainsi que tout acte modificatif ou d'exécution en lien avec ces adhésions.

La compétence du Bureau est ainsi établie concernant la présente délibération.

2- PRÉSENTATION DE LA CENTRALE D'ACHAT DE L'INFORMATIQUE HOSPITALIÈRE

La centrale d'achat de l'informatique hospitalière (CAIH) est une association régie par la Loi 1901, relative au contrat d'association.

La CAIH est domiciliée à Lyon (69) et a été créée en 2014 sous l'impulsion de six membres fondateurs :

- l'Établissement français du sang,
- la Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés solidaires,
- la Fédération hospitalière de France,
- le Groupement des achats mutualistes,
- la Fédération nationale des centres de lutte contre le cancer,
- l'Union des hôpitaux pour les achats (coopérative d'acheteurs hospitaliers publics français).

La CAIH prépare et anime des marchés publics dans le domaine informatique et télécoms, à destination de ses adhérents, établissements de santé publics (à 80%) et privés à but non lucratif.

Cette centrale d'achat dispose actuellement de 35 marchés actifs (matériels – logiciels et prestations – télécoms et sécurité), parmi lesquels : PC, écrans, services associés – matériels de services d'impression – matériels multimédia – matériels d'impression haut volume – matériels d'occasion – stockage et serveurs + maintenance – logiciels Microsoft – accord-cadre multi-éditeur logiciels – AMO télécoms – téléphonie fixe, mobile et accès réseau, TOIP, etc.

Plusieurs autres SDIS utilisent déjà les services de la CAIH. Il s'agit notamment des SDIS 63, 06, 38, 01, 91, 73, 58, 69 et 54.

La CAIH est un acheteur sous forme de pouvoir adjudicateur au sens des dispositions de l'article L.1211-1 du code de la commande publique (CCP), ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP, ou tout texte subséquent, le complétant ou s'y substituant.

À ce titre, la CAIH est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des seuls membres, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

- l'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs,
- la passation de marchés portant directement ou indirectement sur le maintien en condition opérationnelle ou sur l'évolution des systèmes d'information de ses Membres.

Ces contrats peuvent comprendre, notamment :

- la location de produits logiciels ou matériels, éventuellement avec option d'achat, et les prestations de services associées,
- la fourniture de matériels informatiques,
- les prestations liées aux technologies de l'information et de la communication.

Conformément à l'article L.2113-4 du CCP, le membre qui recourt à la CAIH, pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées.

3- LES AVANTAGES POTENTIELS D'UNE ADHÉSION

Le SDIS 71 est déjà adhérent à d'autres centrales d'achat telles que l'UGAP, depuis 2016, et la centrale d'achat réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH), depuis 2021. S'agissant des achats dans le domaine informatique, le SDIS 71 recourt régulièrement à ces centrales d'achats en fonction de la disponibilité et la pertinence de l'offre sur les aspects techniques et financiers. L'offre de la CAIH complète les dispositifs d'achats déjà existants.

La CAIH présente de nombreux avantages :

- elle est spécialisée et compétitive dans le secteur informatique (à la différence des autres centrales d'achat),
- la centrale rédige les marchés pour répondre spécifiquement aux besoins de ses adhérents, les cahiers des charges sont ainsi spécifiquement adaptés aux demandes des acheteurs. Par exemple, la centrale travaille sur les axes du développement durable afin de répondre à la réglementation applicable à la commande publique en proposant un marché d'acquisition de matériels d'occasion,
- l'adhésion à un marché n'impose aucune exclusivité (absence d'obligation de commande sur le marché),
- les prix dans le cadre des marchés sont identiques pour tous les adhérents (pas de dégressivité, ni de tarification différenciée),
- le processus est simple : l'adhésion se fait par marché.

4- LES CONDITIONS D'ADHÉSION ET D'ACCÈS AUX MARCHÉS DE LA CAIH

L'accès à la centrale d'achat est gratuit. Seule l'adhésion par marché est facturée. Les frais d'adhésion s'établissent par année de dépense par marché⁽¹⁾ :

Facturation	Tarification ⁽²⁾	€ HT
Frais annuels	Personne morale + de 500 employés	400,00
	Personne morale -de 500 employés	200,00
	Personne morale -de 100 employés	100,00

(1) exception concernant certains marchés (Microsoft, catalogue de logiciels), la centrale se rémunère uniquement à 1% sur le montant des dépenses effectuées par trimestre.

(2) Le nombre d'employés s'entend pour les personnels permanents dans le cas des SDIS.

L'adhésion sera reconduite chaque année de façon tacite. En cas de non-renouvellement, il conviendra d'en informer le CAIH par un courrier recommandé avec accusé de réception, la non-reconduction est prise en compte le mois suivant.

Le processus d'adhésion par marché est le suivant :

- o demande d'information sur le portail afin de disposer du CCTP et des documents financiers, avant l'adhésion à un marché,
- o demande d'adhésion sur le portail afin de recevoir la convention de mise à disposition et avoir accès à l'exhaustivité du contenu de marché,
- o signature de la convention de mise à disposition entre le SDIS 71 et la CAIH afin d'acter l'adhésion au marché concerné,
- o les commandes sont ensuite à adresser directement aux titulaires des marchés.

Sont annexées à la présente délibération les documents suivants :

- 1- la présentation de la CAIH,
- 2- le guide adhérent à l'utilisation du portail,
- 3- deux modèles de convention d'adhésion :
 - un exemple pour un marché de fourniture matériels informatiques standards, services IMAC associés, et solutions de financement,
 - un exemple pour un marché de fourniture de licences et services en ligne pour les SIH équipés de solutions Microsoft et services associés, services bureautiques en ligne alternatifs et services associés, et prestations de conseil en gestion de parc logiciel,
- 4- le catalogue des marchés disponibles à la CAIH.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du Bureau, à l'unanimité :

- approuvent le recours aux services de la Centrale d'achat de l'informatique hospitalière (CAIH),
- autorisent Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir les formalités d'adhésion aux marchés de la CAIH, à signer toutes conventions et à acquitter les contributions financières y afférent,
- autorisent Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes inhérents à la présente délibération,
- déclarent qu'il sera rendu compte chaque année au Conseil d'administration de l'usage qui a été fait de cette délégation.

Pour le Président et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président du Conseil d'administration,



Jean-Claude BECOUSSE

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le - **4 AVR. 2023**

- publié le - **5 AVR. 2023**

Le Président,

Pour le président et par délégation
la sous-directrice des fonctions transversales



Mélanie GACHÉ

Bienvenue



La CAIH est une Association Loi 1901

Elle prépare et anime des marchés publics dans le domaine **informatique et télécoms**, à destination de ses adhérents, établissements de santé publics (à 80%) et privés à but non lucratif.



La CAIH a été créée en 2014 sous l'impulsion de ses **6 membres fondateurs** :





Protection de l'intérêt de nos membres



Procurer des gains sur achat



Projets intéressants une large communauté



Gestion transparente

Les chiffres clés (2021)



270

M€ TTC de volume d'achat annuel



1600

Membres



31 M€

de gains sur achat



+ de 35

marchés actifs



697 000

postes de travail couverts



+ de 65

fournisseurs

Sanitaire

- CHU, CH
- SDIS
- CLCC
- SSR, PSY
- Etc...

Social et mutualiste

- Fondations
- CCAS
- ESAT
- Etc...

Médico-social

- EHPAD
- ESMS
- ESPIC
- Etc...

La CAIH développe des marchés **pour des hospitaliers, par des hospitaliers**

- Une équipe d'acheteurs intégrés au sein même d'établissements de santé (HCL, CHU de Lille, Bordeaux, Clermont Ferrand, GHT Côte d'Opale, APHM)



- Des marchés co-construits avec des groupes experts hospitaliers
- **Des objectifs majeurs :**
 - Répondre aux besoins de ses adhérents,
 - Faciliter la mise en relation établissement/titulaire
 - Fournir des prestations / matériels de qualité à l'ensemble des adhérents, quelle que soit leur taille.

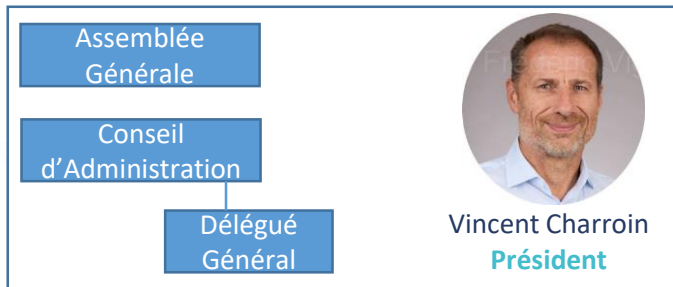
Les experts CAIH assurent une veille permanente, en lien avec les établissements de santé, pour proposer **une offre innovante et adaptée**



Les derniers marchés mis à disposition / en cours d'élaboration pour répondre aux nouveaux enjeux et à l'évolution des technologies : IoT, Multimédia, AMOA du SI, Logiciels de seconde main...

En 2021, le marché de Sécurité opérée à 360° a ainsi reçu le prix de l'Agence du Numérique en Santé « Talent de la e-santé » en matière de cybersécurité

DIRECTION



Vincent Charroin
Président



Vincent Deleau
Directeur des opérations

SUPPORT



Agnès Delarche
Responsable Back Office



Charlène Jannot
Responsable Communication



Anaïs Maurel-Ségala
Assistante Achats

ACHATS



Frédéric Lacaussade
CHU Bordeaux



Hervé Grandjean
CHU Clermont-Ferrand



Guillaume Deraedt
GHT Côte d'Opale



Gilles Dussart
CHU Lille



Julien Combier
HCL



Régis Kaminski
CAIH

COLLABORATION UNIHA



Thierry Blanchard



Arthur Denninger

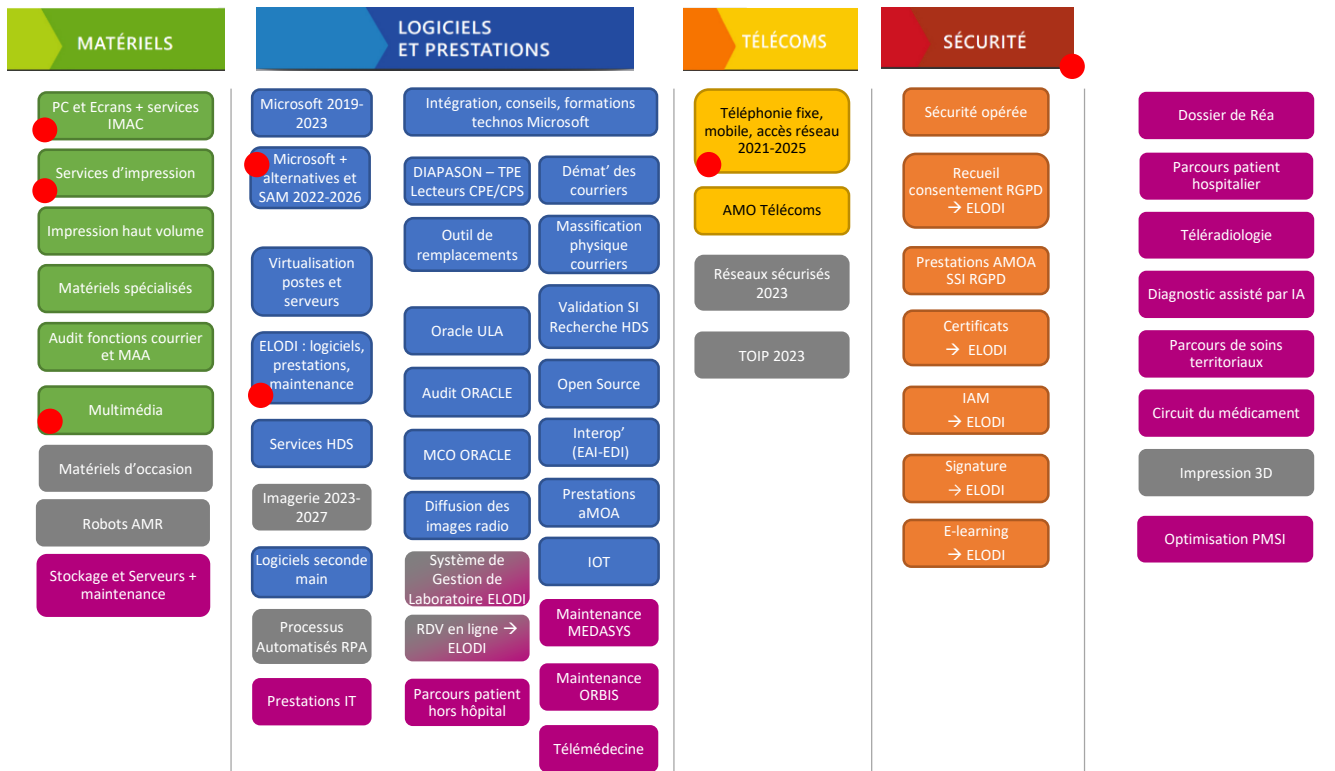


Olivier Xicluna

Marchés à venir
2023

Marché disponible
via UNIHA

Marchés informatiques / télécoms de la sphère CAIH - SDN



- Accord-Cadre à bons de commandes de 4 ans (09/22-09/26)
- Allotissement / Titulaires
 - Lot 1 - Fourniture de licences et de services en ligne Microsoft : **SCC**
 - Lot 2 - Fourniture de services bureautiques et collaboratifs en ligne certifiés « HDS » alternatifs à Microsoft 365 : **GOWIZYOU**
 - Lot 3 - Fourniture de prestations de conseil pour l'optimisation des usages de licences installées (SAM) : **SCC**

DESCRIPTIF DU MARCHÉ

L'objectif du marché est de proposer au sein d'un seul segment l'ensemble des briques nécessaires à la gestion de **votre parc de postes de travail** :

- 5 lots matériels vous permettront d'acheter ou louer les **matériels bureautiques** dont vous avez besoin.
- Un accès au catalogue avec une profondeur de gamme suffisante pour couvrir les besoins non couverts par les offres de base.
- Un lot propose des **prestations complètes** pour infogérer tout ou partie de votre parc informatique.

TITULAIRES



Durée : 4 ans

de janvier 2021
à décembre 2024
(6 ans pour les prestations)



Gains

-30% en moyenne
sur les lots de
matériels

DESCRIPTIF DU MARCHÉ

Ce marché couvre tous les besoins de « **Fourniture de solutions de services de télécommunications et prestations associées** ».

Il est alloti et fonctionne sans marché subséquent. Vous choisissez l'opérateur retenu avec lequel vous souhaitez travailler selon vos impératifs de prix et de qualité de service.

Les catalogues d'équipements et les bordereaux de prix sont révisés périodiquement pour coller au marché et à vos besoins.

TITULAIRES



Durée : 4 ans
de janvier 2021
à janvier 2025



Gains
20% de gain en
moyenne

DESCRIPTIF DU MARCHÉ

Ce marché propose **des matériels multimedia** permettant l'équipement des salles de réunion, de formation, amphithéâtres et chambres. L'ensemble des lots couvre **tout type de matériels multimédia** : moniteurs, vidéo-projecteurs, TVs de chambre, écrans interactifs, totems, affichage dynamique, accessoires...

Il prévoit également **toutes les prestations d'intégration, la maintenance** des salles existantes et **les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage** (audit, conseil).

TITULAIRES



Durée : 4 ans

du 18/07/2022

au 17/07/2026



Gains

Tarifs négociés

Matériels et prestations associées

DESCRIPTIF DU MARCHÉ

Au travers d'un portail extranet, accédez à un catalogue de **plus de 150 solutions négociées** aux meilleures conditions et couvrant la plupart des domaines fonctionnels des établissements de santé : production de soins, gestion des patients, services supports, solutions innovantes...

Facilitez la **convergence des SI** de votre GHT par l'extension des usages des solutions actuelles, ou l'achat de solutions nouvelles.

L'acquisition ou le renouvellement de la **maintenance des solutions** en place sont aussi couverts par ce marché.

TITULAIRE



Durée : 4 ans

du 01/01/2020
au 02/02/2024



Gains

Tarifs négociés
Coûts optimisés
Gains de procédure
marché

- Accord-Cadre à bons de commandes de 4 ans (11/22-11/26).
L'exécution des contrats peut s'exécuter pendant 5 ans et demi qqe soit la date de commande
- Lot unique « Achat et location de matériels d'impression bureautique, prestations de services associées »
 - Titulaire : **KONICA - Lexmark – CHG Meridian**
- Une stabilité de l'offre et des prix, un niveau de service amélioré



KONICA MINOLTA



- Sécurité opérée à 360°
- Prestations AMOA SSI / RGPD
- ELODI : des solutions pour chaque brique fonctionnelle

Un portail dédié aux adhérents

<https://portail.caih-sante.org>



**Délai de traitement
par la CAIH : 24 H**

- Création d'un compte avec adresse professionnelle
- Demande d'adhésion sur un marché
- Dès confirmation, accès à toutes les pièces
- Si souhait d'adhérer : envoi de la convention MAD signée
- Exécution du marché librement, directement avec le(s) titulaire(s)

L'adhésion donne accès à tous les lots

Facturation	Tarification par type de bénéficiaire		€ HT
	GHT (PLAFOND)	Autre groupement (plafond)	
Frais annuels	Etablissement + de 500 lits/places	Personne morale + de 500 employés	1 500,00
	Etablissement - de 500 lits/places	Personne morale - de 500 employés	200,00
	Etablissement - de 100 lits/places	Personne morale - de 100 employés	100,00

Merci de votre attention




Clermont-Ferrand
13 octobre


Lille
le 24 novembre


Nancy
le 15 décembre

3 DATES, 3 LIEUX
POUR RENCONTRER LA CAIH
ET LES TITULAIRES DE SES MARCHÉS

**+ 2 DATES
À VENIR
EN 2023 !**

PROGRAMME DES JOURNÉES TOUR DE FRANCE



9h30 : Accueil autour d'un café avec l'équipe CAIH et ses partenaires
10h - 11h : Présentation de la CAIH et de ses marchés
11h - 12h : Visite des stands, échanges avec les titulaires
12h : Cocktail déjeunatoire

PARTICIPEZ AUX ATELIERS EXPERTS



13h30-14h30 : ATELIER MICROSOFT

Nouvel Accord-Cadre 2023-2027: présentation de l'offre et du dispositif d'accompagnement
Questions / réponses avec les participants
Atelier co-animé par les équipes CAIH, le titulaire du marché et Microsoft

14h45-15h45 : ATELIER HEXATRUST

Découverte du groupement Hexatrust : la souveraineté au service de la cybersécurité
Atelier co-animé par les équipes CAIH et Hexatrust

TOUTES LES INFOS SUR L'ÉVÈNEMENT ET INSCRIPTIONS >>



Process d'adhésion et guide d'utilisation du portail

Table des matières

1) Description générale du process d'adhésion :.....	2
1.1 La demande d'information	2
1.2 La demande d'adhésion	2
2) Comment se connecter au portail.....	3
2.1 C'est la première fois que vous vous connectez au portail	3
2.3 Vous souhaitez modifier votre mot de passe	3
3) Présentation de la page Marché – Demande d'information / Demande d'adhésion	4
3.1 Faire une demande d'information	4
3.2 Comment adhérer à un marché pour un établissement hors GHT ou pour son seul établissement ?	5
3.3 Comment adhérer à un marché en tant qu'établissement support pour son GHT, ou un ou plusieurs établissements parties de son GHT	8
3.4 Comment faire bénéficier d'autres établissements parties en ayant déjà signé une convention au titre du GHT.....	11
4) Comment consulter l'exhaustivité du contenu de l'offre	12
5) Comment ajouter ou modifier un contact	14
5.1 Modifier un contact.....	15
5.2 Ajouter un contact	15
5.3 Supprimer un contact.....	16

1) Description générale du process d'adhésion :

1.1 La demande d'information

Pour chaque marché où votre établissement n'a pas déjà fait une demande d'adhésion, vous pouvez faire une « demande d'information » (cf page 4 du guide)

Vous recevrez par mail :

- le CCTP du marché
- le BPU
- la tarification de la mise à disposition du marché

1.2 La demande d'adhésion

Afin de pouvoir recevoir la convention de mise à disposition et avoir accès à l'exhaustivité du contenu de marché, il convient de faire une demande d'adhésion sur le portail de la CAIH : <https://portail.caih-sante.org> (cf page 5 du guide)

Cette demande n'engage en rien l'établissement. L'adhésion est actée par la signature de la convention de mise à disposition entre votre établissement et la CAIH.

Une fois le demande d'adhésion validée par la CAIH (ce qui est en général fait dans la journée), la convention de mise à disposition est envoyée automatiquement par mail au « responsable de la demande » et au demandeur. Les personnes identifiées dans la rubrique « contacts » du formulaire d'adhésion ont accès au contenu de marché directement sur le portail. (cf page 9 du guide)

Si à la connaissance du contenu du marché, l'intérêt pour ce marché est confirmé et l'établissement souhaite bénéficier du marché, il conviendra qu'il retourne la convention signée par mail (un envoi en deux exemplaires par voie postale peut être fait si vous avez besoin d'une signature originale)

NB : en cas d'adhésion au titre du GHT, les personnes identifiées comme « référentes » de leur établissement partie seront informées par mail de l'adhésion de leur établissement support à un marché pour leur bénéfice

Les personnes référentes peuvent compléter les contacts pour leur établissement

Elles ont accès au contenu du marché

L'établissement et/ou les établissement parties peuvent dès lors prendre contact avec le ou les titulaires pour exécuter le marché et passer commande.

Une fois signée par la CAIH, un exemplaire de la convention de mise à disposition sera retourné à l'établissement signataire.

2) Comment se connecter au portail

Le portail est accessible :

- directement via le lien : <https://portail.caih-sante.org>
- Ou à partir de la page publique CAIH : <https://caih-sante.org/> en cliquant sur « se connecter »

2.1 C'est la première fois que vous vous connectez au portail

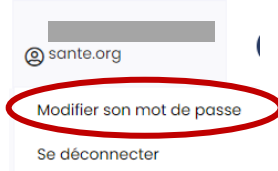
- cliquez sur : « C'est votre première connexion sur le portail ? [S'inscrire](#) »
- Saisissez votre Email professionnel,
- Saisissez un mot de passe : celui doit comporter au moins 8 caractères dont un non alphanumérique et un caractère spécial (exemples : ! »\$)@)
- Confirmez ce mot de passe
- Cliquez sur « S'inscrire »

Un mail vous est envoyé à l'adresse mail professionnelle renseignée.

Cliquez sur le lien présent dans le mail pour confirmer votre inscription

2.3 Vous souhaitez modifier votre mot de passe

- Cliquez en haut à droit de votre écran



- Saisissez votre ancien mot de passe
- Saisissez votre nouveau mot de passe (il doit comporter au moins 8 caractères, dont 1 non-alphanumérique)
- Confirmez votre nouveau mot de passe
- cliquez sur « Modifier le mot de passe »

3) Présentation de la page Marché – Demande d'information / Demande d'adhésion



Cliquez sur « Accès aux marchés » : vous avez accès à l'ensemble des marchés ouverts à l'adhésion

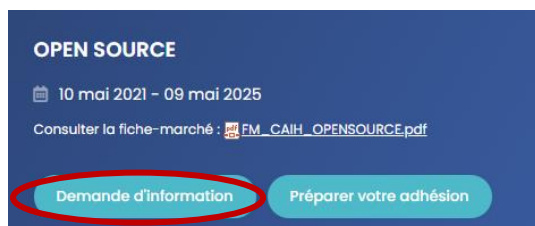
3.1 Faire une demande d'information

Pour chaque marché où votre établissement n'a pas déjà fait une demande d'adhésion, vous pouvez faire une « demande d'information »

Vous recevrez par mail :

- le CCTP du marché
- le BPU
- la tarification de la mise à disposition du marché

Cliquez sur le bouton « Demande d'information »



→ **Vous êtes déjà identifié sur le portail :**

- vous n'avez plus qu'à cliquer sur « Envoyer la demande »
- vous recevez un mail avec le CCTP, le BPU et un extrait de la convention mentionnant la redevance pour la mise à disposition du marché

→ **Dans les autres cas :**

- compléter le formulaire
- cliquez sur le bouton « Envoyer la demande »
- si votre demande est acceptée par la CAIH, vous recevez un mail avec le CCTP, le BPU et un extrait de la convention mentionnant la redevance pour la mise à disposition du marché

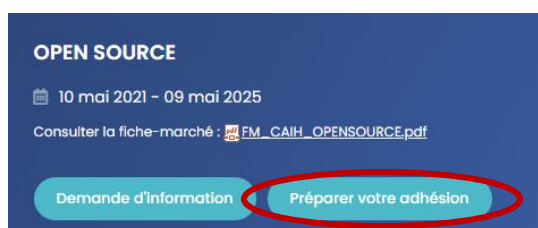
3.2 Comment adhérer à un marché pour un établissement hors GHT ou pour son seul établissement ?

Il convient de faire une demande d'adhésion



Une demande d'adhésion n'engage en rien votre établissement. L'adhésion est actée par la signature de la convention de mise à disposition entre votre établissement et la CAIH.

3.2.1 Faire une demande d'adhésion



Cliquez sur le bouton « **Préparer votre adhésion** »

Vous accédez à un formulaire de demande d'adhésion

Cliquez dans le bandeau pour rechercher votre établissement.

La recherche se fait par mots-clés au niveau du nom de votre établissement ou de la ville

RECHERCHER L'ÉTABLISSEMENT

Recherchez votre établissement par un mot-clé, par ex son nom ou sa ville, pour accéder au formulaire.

Une liste déroulante vous présente les résultats de la recherche

➔ **Votre établissement apparaît dans la sélection**

Cliquez sur l'établissement pour le sélectionner. Certains champs sont automatiquement renseignés.

- si votre établissement ne dispose pas de lits, saisissez un nombre d'utilisateurs (ne pas saisir de caractères alphabétiques dans cette case)
- saisissez AU MOINS un contact (ou plusieurs) pour chaque « fonction ». Les personnes identifiées auront accès au contenu du marché une fois la demande d'adhésion validée, en se connectant au portail.

La croix rouge devant un contact vous permet de le supprimer

Pour information, il sera possible de modifier ou ajouter des contacts une fois votre adhésion finalisée.

Cliquez sur le bouton « envoyer à CAIH » une fois le formulaire renseigné

→ Votre établissement n'apparaît dans la sélection

Si vous ne trouvez pas votre établissement, cliquez sur le bouton « Nouveau »

RECHERCHER L'ÉTABLISSEMENT

Recherchez votre établissement par un mot-clé, par ex son nom ou sa ville, pour accéder au formulaire.

Complétez l'ensemble des champs du formulaire

- si vous n'avez pas de code FINESS, saisissez votre n° SIRET
- si votre établissement ne dispose pas de lits, saisissez un nombre d'utilisateurs (ne pas saisir de caractères alphabétiques dans cette case)
- saisissez AU MOINS un contact (ou plusieurs) pour chaque « fonction ». Les personnes identifiées avoir accès au contenu du marché une fois la demande d'adhésion validée, en se connectant au portail.

La croix rouge devant un contact vous permet de le supprimer

Pour information, il sera possible de modifier ou ajouter des contacts une fois votre adhésion finalisée.

Cliquez sur le bouton « envoyer à CAIH » une fois le formulaire complété.

→ **Votre demande d'adhésion a été soumise à l'approbation de la CAIH. Un mail vous est envoyé pour vous en informer.**

3.2.2 Validation de votre demande d'adhésion et envoi de la convention / Accès au contenu du marché

La CAIH a validé la demande d'adhésion.

Un mail est adressé au « Responsable de la demande » et à la personne qui a fait la demande d'adhésion.

→ **L'ensemble des contacts peut consulter l'exhaustivité du contenu de l'offre** : pièces de marché, BPU, etc, **en cliquant sur le lien « Accéder au marché »**, dans le menu Marché

Audit Fonction Courrier - Machines à
Affranchir/mise ...

10 octobre 2021 - 15 octobre 2021

FM_elodie.pdf

Ce marché couvre tous les pans de l'open source en vous apportant soit des solutions, soit des conseils et assistances...

Accéder au Marché

👍 **L'ensemble des personnes identifiées dans les contacts peuvent avoir accès au contenu du marché, en se connectant au portail (identifiant de connexion = adresse mail renseignée dans les contacts)**

3.2.3 Envoi de la convention signée / CAIH accuse réception / possibilité de commander

Votre établissement a signé la convention et l'a envoyée par scan à caih@caih-sante.org

Un mail automatique vous est alors adressé pour vous confirmer la bonne réception de ces exemplaires.

NB : si vous avez besoin d'une signature originale, vous pouvez envoyer deux exemplaires par courrier à la CAIH

➔ **Vous pouvez passer commande directement auprès des titulaires.**

Les coordonnées des titulaires sont disponibles en cliquant sur « Accès au contenu du marché » (cf. le point 3.2.2 ci-dessus).


3.2.5 Signature par CAIH et envoi d'un exemplaire contresigné à l'établissement / clôture du processus d'adhésion / facture à venir

La CAIH retourne un exemplaire contresigné de la convention de mise à disposition au Responsable de la demande. Ce dernier en est informé par mail.

➔ **Cette étape est la dernière du processus d'adhésion. Elle sera suivie de l'établissement d'une facture, conformément à la convention.**

3.3 Comment adhérer à un marché en tant qu'établissement support pour son GHT, ou un ou plusieurs établissements parties de son GHT

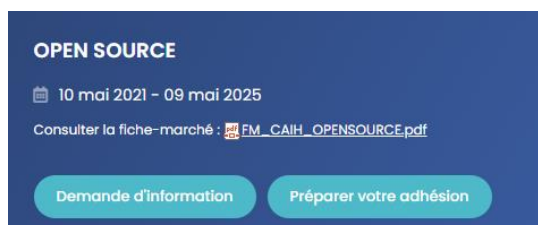
Il convient de faire une demande d'adhésion

 Une demande d'adhésion n'engage en rien votre établissement. L'adhésion est actée par la signature de la convention de mise à disposition entre votre établissement et la CAIH. Les établissements parties qui peuvent bénéficier de cette convention sont ceux mentionnés sur cette convention.

NB : si une demande d'adhésion avait déjà été faite : se reporter au paragraphe 3.4

Attention : ce process vaut pour une adhésion dans le cadre des GHT, si vous adhérez pour votre établissement « seul », se reporter au chapitre 3.2.1

3.3.1 Faire une demande d'adhésion



Cliquez sur le bouton « **Préparer votre adhésion** »

Vous accédez à un formulaire de demande d'adhésion

Cliquez dans le bandeau pour rechercher votre établissement.

La recherche se fait par mots-clés au niveau du nom de votre établissement ou de la ville

RECHERCHER L'ÉTABLISSEMENT

Recherchez votre établissement par un mot-clé, par ex son nom ou sa ville, pour accéder au formulaire.

Une liste déroulante vous présente les résultats de la recherche

Cliquez sur l'établissement pour le sélectionner, puis sur la case pour faire une demande au nom du GHT

RECHERCHER L'ÉTABLISSEMENT

Recherchez votre établissement par un mot-clé, par ex son nom ou sa ville, pour accéder au formulaire.

Important: En tant qu'établissement support de GHT, cochez cette case si vous souhaitez effectuer cette demande d'adhésion pour l'ensemble des établissements parties de votre GHT.

Certains champs sont automatiquement renseignés.

Saisissez AU MOINS un contact (ou plusieurs) pour chaque « fonction ». Les personnes identifiées avoir accès au contenu du marché une fois la demande d'adhésion validée, en se connectant au portail.

Rubrique contacts référents

- Saisissez les coordonnées du contact référent de l'établissement partie

NB : si vous décidez en tant qu'établissement support de faire bénéficier du marché ces établissements parties, ces contacts référents seront informés par mail de votre adhésion et de leur bénéfice, et pourront compléter une liste de contact pour leur établissement

Le contact référent, ainsi que l'ensemble des contacts, auront accès au contenu du marché

La croix rouge devant un contact vous permet de le supprimer.

Pour information, il sera possible de modifier ou ajouter des contacts une fois votre adhésion finalisée.

Cliquez sur le bouton « envoyer à CAIH » une fois le formulaire complété.


3.3.2 Validation de votre demande d'adhésion et envoi de la convention / accès au contenu du marché

La CAIH a validé la demande d'adhésion.

Un mail est alors adressé au « Responsable de la demande » et à la personne qui a fait la demande avec la convention de mise à disposition jointe à ce message.

→ **L'ensemble des contacts peut consulter l'exhaustivité du contenu de l'offre** : pièces de marché, BPU, etc, **en cliquant sur le lien « Accéder au marché »**, dans le menu Marché



 **L'ensemble des personnes identifiées dans les contacts peuvent avoir accès au contenu du marché, en se connectant au portail (identifiant de connexion = adresse mail renseignée dans les contacts)**

3.3.3 Envoi de la convention signée en 2 ex / CAIH accuse réception / possibilité de commander

Votre établissement a signé la convention et l'a envoyée par scan à caih@caih-sante.org

NB : si vous avez besoin d'une signature originale, vous pouvez envoyer deux exemplaires par courrier à la CAIH

Un mail automatique est adressé :

- à l'établissement support pour lui confirmer la bonne réception de cette convention
- au contact référent de chaque établissement partie mentionné dans la convention, pour l'informer qu'il peut bénéficier de ce marché et l'inviter à compléter la liste des contacts de son établissement.

➔ **Les établissements peuvent d'ores et déjà passer commande directement auprès des titulaires.**

Les coordonnées des titulaires sont disponibles en cliquant sur « Accès au contenu du marché » (cf. le point 3.3.2 ci-dessus).

3.3.5 Signature par CAIH et envoi d'un exemplaire contresigné à l'établissement / clôture du processus d'adhésion / facture à venir

La CAIH retourne un exemplaire contresigné de la convention de mise à disposition au Responsable de la demande de l'établissement signataire. Ce dernier en est informé par mail.

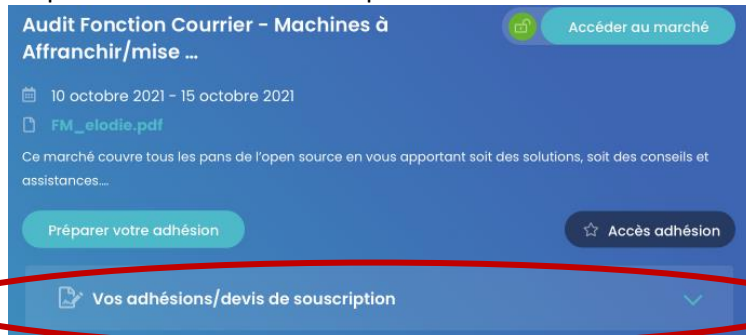
➔ **Cette étape est la dernière du processus d'adhésion. Elle sera suivie de l'établissement d'une facture, conformément à la convention.**

3.4 Comment faire bénéficier d'autres établissements parties en ayant déjà signé une convention au titre du GHT

Vous êtes un établissement support de GHT, vous avez déjà signé une convention pour un ou plusieurs établissements parties de votre GHT et vous souhaitez faire bénéficier d'autres établissements parties

3.4.1 Compléter son formulaire d'adhésion

Cliquez sur « Vos adhésions » pour vous rendre sur votre formulaire d'adhésion



Saisissez le contact référent de ou des établissements parties que vous souhaitez faire bénéficier du marché

Cliquez sur le bouton « Mettre à jour »

3.4.2 Envoi de l'avenant à la convention de mise à disposition

Le responsable de la demande reçoit un mail lui confirmant que l'établissement a bien été ajouté pour bénéficier du marché, avec en pièce jointe un avenant à la convention de mise à disposition.

3.4.2 Réception de l'avenant à la convention de mise à disposition et finalisation

L'établissement support signe et renvoie l'avenant par mail

Un mail automatique est adressé :

- à l'établissement support pour lui confirmer la bonne réception de cet avenant.

- au contact référent de chaque établissement partie mentionné dans l'avenant, pour l'informer qu'il peut bénéficier de ce marché et l'inviter à compléter la liste des contacts de son établissement.

➔ **Les établissements parties peuvent d'ores et déjà passer commande directement auprès des titulaires.**

Les coordonnées des titulaires sont disponibles en cliquant sur « Accès au contenu du marché » (cf. le point 3.3.2 ci-dessus).

La CAIH retourne un exemplaire contresigné de l'avenant.

4) Comment consulter l'exhaustivité du contenu de l'offre

👍 Il est possible de faire une demande d'information qui permet de recevoir le CCTP, le BPU et la tarification de la mise à disposition, cf 3.1 Faire une demande d'information

L'exhaustivité du contenu du marché est consultable à partir du moment où une demande d'adhésion a été faite et qu'elle a été validée par la CAIH

Peuvent avoir accès à cette consultation :

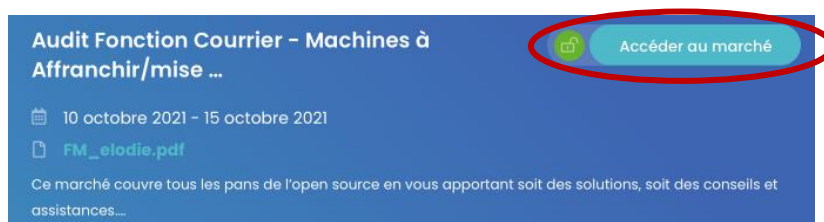
- le Responsable de la Demande,
- l'ensemble de contacts identifiés dans le formulaire d'adhésion. Adresse mail de connexion = adresse mail renseignée dans les contacts
- la personne référente de l'établissement partie et les contacts qu'elle aura rajoutés pour son établissement

Pour consulter l'exhaustivité du contenu de l'offre : pièces de marché, BPU, coordonnées des titulaires, etc :

- cliquez sur « MARCHES »



- puis cliquez sur le lien « Accès au contenu du marché »



👍 L'ensemble des personnes identifiées dans les contacts peuvent avoir accès au contenu du marché (Identifiant de connexion = adresse mail renseignée dans les contacts)

Si vous ne visualisez pas ce lien, c'est que vous n'êtes pas identifié dans les contacts

Le « responsable de la demande » ou la personne référente de l'établissement partie peut vous rajouter

Pour ajouter ou modifier un contact, cf « 5) Comment ajouter ou modifier un contact »

Dans la rubrique « **BPU et contacts commerciaux** », vous retrouvez les catalogues, les coordonnées des titulaires, ...

ACCÈDER AUX PIÈCES MARCHÉS

Voir les pièces marchés

VOS DOCUMENTS

Factures, conventions...

Accéder à mes documents




VOS ADHÉSIONS

- Centre hospitalier de Mont Marsan (GHT Landes)

BPU et contact commerciaux


Pour passer commande ou prendre des renseignements commerciaux :

Avant toute commande merci de prendre contact avec les titulaires par mail afin de créer votre compte client et procéder aux démarches préalables.

LOTS	TITULAIRES	CONTACT	BONS DE COMMANDE	BPU
1: Cloud Privé : IAAS/PASS/Supervision	SANTEOS/ WORDLINE	 Jacqueline MARIE BIANNE  jmariebianne@fr.scc.com  01.41.91.34.54	Du 1 au 15 du mois	 HDS_LOT1_santos wordline_BPU.xlsx
<p>Résiliation du lot au 16 juillet 2021</p>				

Dans la rubrique « **Accéder aux pièces marchés** » : vous retrouvez les pièces de marché (DCE, BPU, offres, Attri1, etc...)


PIÈCES MARCHÉS

Lot 1 

Catalogues ▼

06.01.2022

- MATERIEL INFORMATIQUE_CATALOGUE_LOTS1 ET 2_Juillet 2021.pdf

Lot 2 

BPU ▼

06.01.2022

- LOT3_Contacts CAIH.pdf New

Il est possible de télécharger l'intégralité des pièces d'un dossier en cliquant ici, ou directement sur le pictogramme **du dossier souhaité**.

5) Comment ajouter ou modifier un contact

👉 Seul le « Responsable de la demande » ou la personne référente d'un établissement partie peut ajouter ou modifier un contact.

Il est possible de :

- modifier tous les contacts,
- ajouter autant de contacts que vous le souhaitez
- supprimer un contact

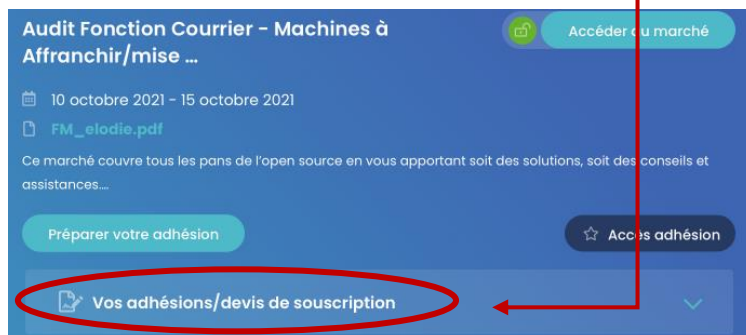
Les personnes identifiées dans les contacts devront se connecter au portail avec l'adresse mail renseignée dans les contacts, pour visualiser l'adhésion et avoir accès au contenu du marché

- Cliquez sur « Accès aux marchés »



Dans le menu Marché, cliquez sur le bouton « Vos adhésions »

La rubrique « Contacts » est en fin de formulaire.



5.1 Modifier un contact

- cliquez sur le contact

Responsable de la demande Gaetan BOUVERET - Testeur	Liste des correspondants techniques Gaetan BOUVERET - Testeur	Signataire (à qui le contrat sera adressé) Gaetan BOUVERET - Testeur
Responsable marchés (en charge de la relation contractuelle) Gaetan BOUVERET - Testeur	Responsable facturation (en charge du recouvrement) Gaetan BOUVERET - Testeur	Liste des responsables sécurité (en charge de la sécurité) Gaetan BOUVERET - Testeur

- apportez les modifications nécessaires
- cliquez sur terminer
- cliquez sur le bouton « Mettre à jour » en bas de formulaire pour enregistrer vos modifications

5.2 Ajouter un contact

- Cliquez sur « Ajouter un contact »

Responsable de la demande Ajouter un contact	Liste des correspondants techniques Ajouter un contact	Signataire (à qui le contrat sera adressé) (cliquer pour modifier)
Responsable marchés (en charge de la relation contractuelle) Ajouter un contact	Responsable facturation (en charge du recouvrement) Ajouter un contact	Liste des responsables sécurité (en charge de la sécurité) Ajouter un contact

- cliquez dans la liste déroulante, pour voir apparaître la liste des contacts déjà identifiés pour votre établissement.

- sélectionnez le contact souhaité

- ou cliquer sur « Nouveau contact » s'il n'est pas dans la liste

Edition d'un contact

Sélectionner un contact ou créer un nouveau contact

- Renseigner l'ensemble des rubriques (au moins un n° de téléphone fixe ou portable)

- cliquez sur Terminer

- et cliquez sur « Mettre à jour » en bas de formulaire pour enregistrer vos modifications

Important: il faut saisir au moins un contact par rubrique pour valider le formulaire

Responsable de la demande ✖ Portail Test - Resp Ajouter un contact	Liste des correspondants techniques Ajouter un contact	Signataire (à qui le contrat sera adressé) (cliquer pour modifier)
Responsable marchés (en charge de la relation contractuelle) Ajouter un contact	Responsable facturation (en charge du recouvrement) Ajouter un contact	Liste des responsables sécurité (en charge de la sécurité) Ajouter un contact

COMMENTAIRES ASSOCIÉS À LA DEMANDE

Mettre à jour

5.3 Supprimer un contact

- cliquez sur la croix rouge en face du contact pour le supprimer

- cliquez sur « Mettre à jour » en bas de formulaire pour enregistrer vos modifications

Important: il faut saisir au moins un contact par rubrique pour valider le formulaire

Responsable de la demande ✖ Portail Test - Resp Ajouter un contact	Liste des correspondants techniques Ajouter un contact	Signataire (à qui le contrat sera adressé) (cliquer pour modifier)
Responsable marchés (en charge de la relation contractuelle) Ajouter un contact	Responsable facturation (en charge du recouvrement) Ajouter un contact	Liste des responsables sécurité (en charge de la sécurité) Ajouter un contact

COMMENTAIRES ASSOCIÉS À LA DEMANDE

Mettre à jour

**Convention de mise à disposition des accords-cadres et marchés conclus dans le cadre de l'offre globale de « matériels informatiques standards, services IMAC associés, et solutions de financement »
(Ci-après la « Convention »)**

Entre : La Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière, sis 129 rue Servient, 69003 LYON

Ci-après « **CAIH** »

Et : SDIS de Saône-et-Loire
28710001000019

Adresse postale :

Ci-après le « **Bénéficiaire** »

Statut de l'établissement

Cochez la case correspondant à votre situation et suivez ce qui est indiqué dans la partie grisée :

	Est Membre de CAIH	→ Ne pas compléter l'annexe 2 (demande d'adhésion)
	Sollicite l'adhésion à CAIH.	→ Compléter et signer la demande d'adhésion en annexe 2 (demande d'adhésion)
	<p>N'est pas éligible à la qualité de membre et sollicite la mise à disposition de l'Accord-Cadre en tant que Tiers Bénéficiaire</p> <p>Sont éligibles à la qualité de membre : Les établissements de santé ; Les établissements sociaux et médico-sociaux ; Les structures de coopération ou tous autres groupements constitués par les établissements de santé, sociaux et médico-sociaux ; Les agences, organismes, et établissements publics et privés non lucratifs intervenant dans le secteur sanitaire, social et médico-social ; Les agences et établissements publics et privés non lucratifs intervenant dans le secteur des secours ; Les agences et établissements publics et privés non lucratifs intervenant dans le secteur de la recherche en santé ; Les filiales des établissements cités ci-dessus</p>	→ ne pas compléter l'annexe 2 (demande d'adhésion)

Et

Détails de la mise à disposition

Cochez la case correspondant à votre choix et suivez ce qui est indiqué dans la partie grisée

	Demande la mise à disposition de l'Accord-Cadre, pour son établissement seul.	→ Article 4.1 : Cocher la ligne correspondant à la taille de l'établissement
	Demande la mise à disposition de l'Accord-Cadre, pour l'ensemble du GHT ou groupement dont il est établissement support ou qu'il représente.	→ Article 4.2 : Indiquer le nombre d'établissements de chaque taille ; ET pour un Groupement hors GHT : → Annexe 1 : Nommer les établissements bénéficiaires
	Demande la mise à disposition de l'Accord-Cadre, pour un ou plusieurs établissements du GHT ou du groupement dont il est établissement support ou qu'il représente.	→ Article 4.2 : Indiquer le nombre d'établissements de chaque taille ; ET → Annexe 1 : Nommer les établissements bénéficiaires

Article 1. Objet

La présente Convention définit les modalités de mise à disposition au Bénéficiaire de l'offre globale de matériels informatiques standards (PC fixes et portables, écrans, matériel Apple, matériels divers), services associés (services de proximité et de maintenance, prestations de service desk, assistance technique, PC As A Service), et solutions de financement. Cette offre globale se décompose en plusieurs accords-cadres à bons de commande :

- n°20_AOO_MATERIEL_INFORMATIQUE_BUREAUTIQUE
- n°20_PAN_SERVICES_POSTES_W
- n°20_AOO_FINANCEMENT_PC_ECRANS

L'établissement support d'un Groupement Hospitalier de Territoire (GHT), peut demander à faire bénéficier de la présente Convention à tout ou partie des établissements composant son GHT. Dans ce cas, la convention doit être signée par l'établissement support, avec indication des établissements Bénéficiaires en Annexe 1 (n° de FINESS, nom, nombre de places). A défaut d'indication, l'ensemble des établissements du GHT sont considérés comme Bénéficiaires.

Article 2. Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la signature par CAIH :

- Soit de deux (2) exemplaires originaux dûment signés au préalable par un représentant légal du Bénéficiaire,
- Soit d'un exemplaire signé électroniquement par un représentant légal du Bénéficiaire (à transmettre à « caih@caih-sante.org »).

La présente Convention prend fin de manière automatique à la plus proche de l'une des dates suivantes:

- au terme normal ou anticipé de l'ensemble des contrats mis à disposition dans les conditions prévues à l'Article 3 ; ou
- à toute date antérieure décidée par CAIH, conformément à ses statuts.

Le Bénéficiaire peut également mettre fin à l'exécution de la présente convention, par courrier recommandé avec accusé de réception. Les sommes dues au titre des articles 4 et 5 des présentes restent exigibles. Aucun remboursement ne sera effectué par CAIH. A réception du courrier informant CAIH que le Bénéficiaire met un terme à cette convention, CAIH en informe le titulaire de l'Accord-Cadre, qui met fin à son exécution à l'égard du Bénéficiaire.

Article 3. Exécution du/des marchés

Le Bénéficiaire est habilité à procéder à l'exécution de l'Accord-Cadre (par l'émission de bon(s) de commande(s) au(x) titulaire(s)) dès lors que la présente convention est entrée en vigueur.

Pour mémoire, dès validation de sa demande d'adhésion à l'Accord-Cadre, le Bénéficiaire a pu accéder à l'ensemble des pièces de l'Accord-Cadre sur le portail de la CAIH (<https://portail.caih-sante.org>).

Article 4. Tarification

CAIH finance la préparation, la mise en œuvre, et le suivi d'exécution du marché (notamment le pilotage du fournisseur et l'assistance aux Bénéficiaires).

A ce titre, CAIH facture une **cotisation annuelle** (basée sur l'année civile), au Bénéficiaire de la présente convention.

Lors de la première année d'adhésion, ce montant sera calculé prorata temporis (différence entre le nombre de mois restant de l'année civile et le mois qui suit l'adhésion).

Type de cotisation	Tarification par type de bénéficiaire		€ HT
Cotisation annuelle	GHT (PLAFOND)	Autre groupement	1 500,00
	Etablissement + de 500 lits/places	Personne morale + de 500 employés	400,00
	Etablissement - de 500 lits/places	Personne morale - de 500 employés	200,00
	Etablissement - de 100 lits/places	Personne morale - de 100 employés	100,00

Pour les GHT ou groupements comportant peu d'établissements, la tarification la plus avantageuse sera appliquée (exemple : GHT comportant 4 établissements entre 100 et 500 places = 800€ HT et non pas 1500€ HT).

Article 4.1 – Calcul des droits d'un établissement seul ou une personne morale seule

Le Bénéficiaire signataire déclare la catégorie de son entité (cocher la case correspondante) :

CHOIX	Etablissement de santé	Autre personne morale
	+ de 500 lits/places	+ de 500 employés
	- de 500 lits/places	- de 500 employés
	- de 100 lits/places	- de 100 employés

Article 4.2 – Calcul des droits d'un GHT ou groupement

L'établissement ou la personne morale signataire déclare pour son GHT ou son groupement le nombre d'établissements ou d'entités bénéficiaires par catégorie :

Nombre	Etablissement de santé	Autre personne morale
	Etablissements de + de 500 lits/places	+ de 500 employés
	Etablissements de - de 500 lits/places	- de 500 employés
	Etablissements de - de 100 lits/places	- de 100 employés

Article 5. Facturation et délai de paiement

La facture est établie lors de la souscription à ce marché, puis au début de chaque année civile (facturation en terme à échoir). Le droit d'accès au marché objet de la présente convention doit être réglé au plus tard 50 jours après l'émission de la facture par CAIH.

Dans le cas des GHT ou groupements, la facture est adressée à l'établissement support ou à la personne morale signataire de la présente convention, qui règle la totalité de la somme due pour tout ou partie du GHT ou du groupement. Les factures ne seront pas adressées aux établissements parties ou entités du groupement.

Si la facture doit être déposée sur CHORUS PRO, indiquez le code service : _____

Article 6. Confidentialité

Le Bénéficiaire s'engage à ne pas divulguer, sous quelque forme que ce soit, les informations, renseignements ou documents relatifs à l'Accord-Cadre dont il bénéficie.

La présente convention ne doit pas être communiquée au titulaire de l'Accord-Cadre.

Article 7. Contacts

Le Bénéficiaire s'engage à maintenir à jour ses contacts sur le portail CAIH (<https://portail.caih-sante.org>) afin de recevoir les communications relatives à l'Accord-Cadre : avenants, alertes, événements, questionnaires qualité, etc...

Article 8. Responsabilité

CAIH ne peut être tenue responsable de défauts constatés dans l'exécution de l'Accord-Cadre régulièrement mis à disposition du Bénéficiaire.

CAIH ne peut être tenue pour responsable de retards de livraison ou de paiement dont la cause résulte de l'exécution de l'Accord-Cadre, ou des relations entre le Bénéficiaire et le titulaire.

Les contentieux nés de l'exécution de l'Accord-Cadre mis à disposition au titre de la présente convention, relèvent de la relation individuelle entre le Bénéficiaire et le(s) titulaire(s).

Article 9. Pouvoir

Le signataire de la présente convention doit avoir pouvoir d'engager son établissement ou personne morale.

Un établissement partie d'un GHT doit s'assurer de disposer d'une délégation de signature de son établissement support pour s'engager sur l'Accord-cadre mis à disposition par les présentes. A défaut, il appartient à l'établissement support du GHT de signer les présentes, pour engager valablement l'établissement partie.

Fait à

Fait à LYON,

Le

Le

Mr ACCARY
Président du Conseil d'Administration
SDIS de Saône-et-Loire

Nicolas FUNEL
Président de CAIH
Par délégation,

Annexe 1 : Détails du GHT ou groupement

L'établissement support bénéficie-t-il du marché ? : OUI NON

Description des établissements couverts par la présente convention :

N° FINESS JURIDIQUE ou SIRET	NOM	NB DE LITS/PLACES ou EMPLOYES	MAIL PERSONNE REFERENTE

***Annexe 2 : Demande d'Adhésion à la CAIH**

SDIS de Saône-et-Loire

28710001000019

Objet : Demande d'adhésion à CAIH

L'adhérent reconnaît avoir pris connaissance de l'objet associatif et des statuts de CAIH disponibles sur le portail internet de la CAIH et envoyés par mail à l'établissement durant le process d'adhésion.

L'adhésion d'un établissement support de GHT vaut pour son établissement et pour l'ensemble de ses établissements parties.

Conformément aux statuts de CAIH, cette adhésion sera confirmée par décision du Président de CAIH, matérialisée par la signature de la convention de mise Convention « accords-cadres et marchés conclus dans le cadre de l'offre globale de « matériels informatiques standards, services IMAC associés, et solutions de financement ».

Fait à

le

Pour l'établissement :

Mr ACCARY

Président du Conseil d'Administration

<p>Convention de mise à disposition de l'accord-cadre « Fourniture de licences et services en ligne pour les SIH équipés de solutions Microsoft et services associés, services bureautiques en ligne alternatifs et services associés, et prestations de conseil en gestion de parc logiciel » (L'Accord-Cadre : « 22_AOO_MALSAM ») Date de fin de l'accord-cadre : 27/09/2026</p>

Entre : La Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière, sise 129, Rue Servient, 69003 LYON

Ci-après « **CAIH** »

Et : SDIS de Saône-et-Loire
28710001000019

Adresse postale :

SIRET :

Ci-après le « **Bénéficiaire** »

Cochez la case correspondant à votre situation et suivez ce qui est indiqué dans la partie grisée :

Statut de l'établissement

	Est Membre de CAIH	→ Ne pas compléter l'annexe 1 (demande d'adhésion)
	<p>Sollicite l'adhésion à CAIH.</p> <p>Sont éligibles à la qualité de Membre : Les établissements de santé ; Les établissements sociaux et médico-sociaux ; Les structures de coopération ou tous autres groupements constitués par les établissements de santé, sociaux et médico-sociaux ; Les agences, organismes, et établissements publics et privés non lucratifs intervenant dans le secteur sanitaire, social et médico-social ; Les agences et établissements publics et privés non lucratifs intervenant dans le secteur des secours ; Les agences et établissements publics et privés non lucratifs intervenant dans le secteur de la recherche en santé ; Les filiales des établissements cités ci-dessus</p>	→ Compléter et signer la demande d'adhésion en annexe 1 (demande d'adhésion)
	<p>N'est pas éligible à la qualité de membre et sollicite la mise à disposition de l'Accord-Cadre en tant que Tiers Bénéficiaire</p> <p>Est éligible à la qualité de Tiers Bénéficiaire toute personne morale de droit public ou privé à but non lucratif non membre de CAIH intervenant dans le secteur sanitaire, social et médico-social à laquelle la CAIH permet de profiter de ses marchés</p>	→ Ne pas compléter l'annexe 1 (demande d'adhésion) L'accès au lot 1 peut être restreint en raison de conditions contractuelles CAIH-Microsoft

Demande la mise à disposition : (Cochez la case correspondant à votre choix)

	De tous les lots
	Du lot 1 « Fourniture de licences et de services en ligne Microsoft, et support éditeur »
	Du lot 2 « Fourniture de services bureautiques et collaboratifs alternatifs à Microsoft 365 »
	Du lot 3 « Fourniture de prestations de conseil pour l'optimisation des usages de licences installées (SAM) »

Pour : (Cochez la case correspondant à votre choix)

	Son établissement seul.	→ Page 2 : Pour le lot 1 uniquement : Indiquer pour chaque bénéficiaire l'engagement quantitatif pour la 1 ^{ère} année (2023).
	L'ensemble du GHT ou groupement dont il est établissement support ou qu'il représente.	Pour les lots 2 et/ou 3 uniquement : Lister tous les bénéficiaires du groupement ou GHT sans préciser les nombres de postes
	Un ou plusieurs établissements du GHT ou du groupement dont il est établissement support ou qu'il représente.	

Préambule - Engagement quantitatif des Bénéficiaires

Les conditions tarifaires obtenues par CAIH nécessitent que le Titulaire du lot 1 passe commande à Microsoft d'au moins 600.000 postes de travail, chaque année.

CAIH demande au Bénéficiaire d'indiquer dans la présente convention le nombre prévisionnel de postes à couvrir par l'Accord-Cadre en 2023. Cette information est à détailler pour chaque établissement d'un groupement. La liste des établissements figurant dans le tableau suivant emporte leur adhésion aux lots sélectionnés en page 1.

En cas d'adhésion uniquement au(x) lot(s) 2 et/ou 3, le nombre de postes n'a pas à être précisé.

Engagement pour un établissement individuel :

Nombre de postes à couvrir par l'Accord-Cadre la 1 ^{ère} année (2023) - à indiquer uniquement pour les besoins du lot 1	
--	--

Engagement pour un GHT ou un Groupement :

Si l'établissement support bénéficie de l'accord-cadre, remettre ses coordonnées dans le tableau ci-dessous :

N° FINESS JURIDIQUE ou SIRET	NOM Etablissement	Nombre de postes 2023 (à indiquer uniquement pour les besoins du lot 1)

CAIH attire l'attention du Bénéficiaire sur le fait que le nombre de postes déclarés antérieurement est connu de Microsoft, ce qui pourrait justifier un audit de conformité de l'éditeur en cas de baisse significative de ce nombre.

Article 1. Objet

La présente convention définit les modalités selon lesquelles CAIH, au titre de sa compétence de centrale d'achat, met à disposition du Bénéficiaire l'Accord-Cadre dans les conditions précisées par l'Article 3.

Article 2. Entrée en vigueur et Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la signature par CAIH :

- Soit de deux (2) exemplaires originaux dûment signés au préalable par un représentant légal du Bénéficiaire,
- Soit d'un exemplaire signé électroniquement par un représentant légal du Bénéficiaire (à transmettre à « caih@caih-sante.org »).

La présente convention prend fin de manière automatique à l'échéance naturelle de l'Accord-Cadre, ou à toute date antérieure décidée par CAIH, dans les cas suivants :

- Non-paiement des frais de gestion relatifs à l'accès à l'Accord-Cadre
- Pour tout motif grave laissé à l'appréciation du Conseil d'Administration de CAIH

Le Bénéficiaire peut également mettre fin à l'exécution de la présente convention, par courrier recommandé avec accusé de réception. Les sommes dues au titre des articles 4 et 5 des présentes restent exigibles. Aucun remboursement ne sera effectué par CAIH. A réception du courrier informant CAIH que le Bénéficiaire met un terme à cette convention, CAIH en informe le titulaire de l'Accord-Cadre, qui met fin à son exécution à l'égard du Bénéficiaire, étant précisé que toute commande passée avant la résiliation par le Bénéficiaire de la convention l'engage vis-à-vis du titulaire de l'Accord-Cadre pour la durée d'exécution de cette commande.

Article 3. Exécution de l'Accord-Cadre

Dès l'entrée en vigueur de la présente convention, le Bénéficiaire est habilité à émettre, dans les conditions prévues dans les pièces contractuelles de l'Accord-Cadre, un bon de commande au titulaire de l'Accord-Cadre.

Pour mémoire, dès validation de sa demande de mise à disposition de l'Accord-Cadre, le Bénéficiaire a pu accéder à l'ensemble des pièces de l'Accord-Cadre sur le portail de la CAIH (<https://portail.caih-sante.org>).

Article 4. Tarification

CAIH finance la préparation, la mise en œuvre, et le suivi d'exécution de l'Accord-Cadre (notamment le pilotage du titulaire de l'Accord-Cadre et l'assistance aux Bénéficiaires).

4.1 Calculs des frais de gestion

CAIH facture au Bénéficiaire des frais de gestion de 0,80€ HT par poste déclaré au titre de chaque bon de commande annuel passé auprès du titulaire du lot 1.

Dans le cas d'un GHT, chaque établissement (support ou partie) sera facturé individuellement en fonction de sa commande annuelle.

Dans le cas d'autres groupements, chaque membre du groupement sera facturé individuellement en fonction de sa commande annuelle.

Aucun autre frais ne sera facturé par la CAIH. Les Bénéficiaires n'adhérant qu'au(x) lot(s) 2 et/ou 3 n'auront aucun frais de gestion à acquitter.

4.2 Plafonnement des frais de gestion et montant minimal de facturation

CAIH plafonne les frais de gestion à 4000€ HT par an par établissement.

CAIH ne facture pas les frais de gestion d'un montant inférieur à 30€ HT par an.

Exemples :

Pour une commande annuelle de 1000 postes, la CAIH établira une facture de 800€ HT à destination du Bénéficiaire, sans prendre en compte les produits additionnels ou autres options commandés annuellement, ni les commandes intermédiaires.

Pour une commande annuelle inférieure à 38 postes, la CAIH n'établira pas de facture car les frais de gestion seraient inférieurs à 30€ HT.

Article 5. Facturation et délai de paiement

CAIH récupère les données transmises par le titulaire du lot 1 concernant les commandes annuelles des Bénéficiaires, et établit le montant des frais de gestion à facturer conformément à l'article 4 des présentes.

CAIH émettra ses factures chaque année au mois de mars.

Les sommes dues au titre de la présente convention doivent être réglées conformément au délai maximum de paiement prévu pour chaque établissement et au plus tard 50 jours après l'émission de la facture par CAIH.

Si la facture doit être déposée sur CHORUS PRO, indiquez le code service : _____

Article 6. Confidentialité

Le Bénéficiaire s'engage à ne pas divulguer, sous quelque forme que ce soit, les informations, renseignements ou documents relatifs à l'Accord-Cadre dont il bénéficie.

La présente convention n'a pas à être communiquée au titulaire de l'Accord-Cadre.

Article 7. Contacts

Le Bénéficiaire s'engage à maintenir à jour ses contacts sur le portail CAIH (<https://portail.caih-sante.org>) afin de recevoir les communications relatives à l'Accord-Cadre : avenants, alertes, événements, questionnaires qualité, etc...

Article 8. Responsabilité

CAIH ne peut être tenue responsable de défauts constatés dans l'exécution de l'Accord-Cadre régulièrement mis à disposition du Bénéficiaire et/ou des commandes émises par le Bénéficiaire.

CAIH ne peut être tenue pour responsable de retards de livraison ou de paiement dont la cause résulte de l'exécution de l'Accord-Cadre et/ou des commandes émises, ou des relations entre le Bénéficiaire et le titulaire.

Les contentieux nés de l'exécution de l'Accord-Cadre mis à disposition au titre de la présente convention et/ou des commandes émises relèvent de la relation individuelle entre le Bénéficiaire et le titulaire.

Article 9. Pouvoir

Le signataire de la présente convention doit avoir pouvoir d'engager le Bénéficiaire.

Un établissement partie d'un GHT doit s'assurer de disposer d'une délégation de signature de son établissement support pour s'engager sur l'Accord-cadre mis à disposition par les présentes. A défaut, il appartient à l'établissement support du GHT de signer les présentes, pour engager valablement l'établissement partie.

Fait à

Fait à LYON,

Le

Le

Mr ACCARY
Président du Conseil d'Administration
SDIS de Saône-et-Loire

Vincent CHARROIN
Président de CAIH
Par délégation,

***Annexe 1 : Demande d'Adhésion à la CAIH**

SDIS de Saône-et-Loire

28710001000019

Objet : Demande d'adhésion à CAIH

L'Établissement reconnaît avoir connaissance de l'objet associatif de CAIH et de ses statuts qu'il aura pu obtenir sur simple demande formulée à l'attention de CAIH par courrier ou par email.

L'adhésion d'un établissement support de GHT vaut pour son établissement et pour l'ensemble de ses établissements parties.

Conformément aux statuts de CAIH, cette adhésion sera confirmée par décision du Président de CAIH, matérialisée par la signature de la convention de mise à disposition de l'Accord-Cadre.

Fait à

le

Pour l'établissement :

Mr ACCARY

Président du Conseil d'Administration



C.A.I.H.

L'ASSOCIATION QUI SIMPLIFIE
VOS ACHATS INFORMATIQUES
ET TÉLÉCOMS

QUI SOMMES NOUS ?

CAIH prépare et anime des marchés publics dans le domaine **informatique et télécoms** à destination de ses adhérents, établissements de santé publics et privés à but non lucratif.

Créée en 2014 sous l'impulsion de 6 membres fondateurs, la CAIH gère **plus de 35 marchés auprès de 2000 adhérents**.

LES MEMBRES FONDATEURS



LES VALEURS CAIH

La CAIH s'engage tout au long des marchés pour en garantir la bonne exécution et protéger les intérêts de ses adhérents.



Protection de l'intérêt
de nos membres



Procurer des gains
sur achat



Projets développés dans un
esprit associatif



Gestion
transparente

LES CHIFFRES CLÉS (2022)



+ de 300 M€
de volume d'achat



+ de 35
marchés actifs



2000
adhérents



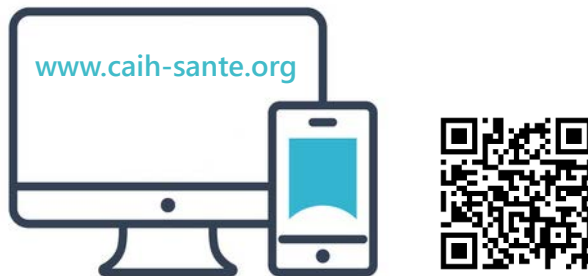
+ de 65
fournisseurs

ACCÉDER AUX MARCHÉS CAIH

Les marchés développés par les experts CAIH couvrent l'ensemble des besoins informatiques des établissements de santé et des établissements sanitaires, médico-sociaux et sociaux.

Matériels, logiciels, télécoms, sécurité, prestations : les projets ont pour vocation d'intéresser la communauté la plus large possible, quelle que soit la taille de l'établissement, en garantissant aux adhérents des gains sur achat et la protection de leurs intérêts.

Retrouvez sur le site internet de l'association l'ensemble des marchés de la CAIH, ainsi que toutes les actualités, événements et informations utiles :



COMMENT ADHÉRER ?

Nos marchés sont accessibles sous les conditions suivantes :

- être un établissement éligible (tout établissement de santé, sanitaire, social et médico-social public ou privé à but non lucratif),
- signer une convention de mise à disposition avec CAIH pour le marché souhaité,
- verser une cotisation pour le financement du marché (préparation et suivi du marché).

SE CONNECTER AU PORTAIL

Pour se renseigner ou adhérer aux marchés, rendez-vous sur le portail à l'adresse suivante :

<https://portail.caih-sante.org>



The image shows a screenshot of the CAIH portal login page. At the top, there is a header with the CAIH logo and the text 'C.A.I.H. Centre National de Performance Informatique'. Below the header, the main heading is 'Connexion au Portail C.A.I.H.'. Underneath, there is a section for 'Email professionnel' with a note: 'Important: cette adresse est celle que vous avez renseignée comme email professionnel et peut différer de votre ancien compte Microsoft.' There is an input field containing the email address 'vulcan@etablissement.fr'. Below this is a link for 'Mot de passe oublié?'. There is another input field for the 'Mot de passe'. At the bottom of the form is a blue button labeled 'Se connecter'. At the very bottom of the page, there is a small text: 'C'est votre première connexion sur le portail ? S'inscrire'.

SOMMAIRE

LOGICIELS ET PRESTATIONS

Accord Cadre Microsoft et Alternatives	p 8
Formations et prestations outils Microsoft	p 9
ELODI : distribution de logiciels	p 10
IoT, Internet des objets	p 11
Diapason	p 12
Prestations AMOA du SI	p 13
Logiciels de seconde main	p 14
Oracle - Maintien en condition opérationnelle	p 15
Oracle - Audit	p 16
HDS - Hébergement des données de santé	p 17
Open Source	p 18
Diffusion des images radiologiques	p 19
Virtualisation serveurs et postes de travail	p 20
Outils de remplacement des absences de personnels	p 21
Validation des systèmes informatisés	p 22
Solutions interopérabilité EAI EDI	p 23
Dématérialisation des courriers	p 24
Massification physique des courriers	p 25

TÉLÉCOMS ET RÉSEAUX

Téléphonie fixe, mobile et accès réseau	p 26
Prestations AMOA Télécoms	p 27

MATÉRIELS

PC, écrans et maintenance	p 28
Multimédia	p 29
Services d'impression	p 30
Impression haut volume	p 31
Matériels spécialisés	p 32
Audit fonctions courrier et MAA	p 33
Signalétique dynamique	p 34

SÉCURITÉ

Homologation et sûreté du SI	p 36
Sécurité opérée à 360°	p 37
Recueil consentement RGPD	p 38
Solutions sécurité ELODI	p 39

ACCORD-CADRE MICROSOFT ET ALTERNATIVES



Durée : 4 ans
du 27/09/2022
au 26/09/2026



Gains
Tarifs négociés
historiques et
services pérennisés



Accord-cadre à bons de commande composé
de 3 lots



Couverture de **l'ensemble des besoins** des
établissements

Services en ligne Office 365
Licences serveurs et suite Office sur les postes de travail
Catalogue de + de 60 options et produits
additionnels, enrichi en matière de sécurité,
Support « Unified » dédié aux adhérents CAIH
Services alternatifs certifiés « HDS » (Google Workspace)
Prestations de Software Asset Management

TITULAIRES



DETAIL DES LOTS

Lot 1 : fourniture de licences et de services en ligne permettant d'assurer le fonctionnement des systèmes d'information équipés de logiciels Microsoft, tant pour les postes de travail que pour les infrastructures, et support éditeur.
(SCC)

Lot 2 : fourniture de services bureautiques et collaboratifs en ligne alternatifs à Microsoft 365.
(GOWIZYOU)

Lot 3 : fourniture de prestations de conseil pour l'optimisation des usages de licences installées et pour assurer la conformité avec les droits d'usages des éditeurs (software asset management).
(SCC)



EN SAVOIR PLUS



FORMATIONS ET PRESTATIONS OUTILS MICROSOFT

Formation



PRESTATIONS



Durée : 4 ans
du 24/05/2022
au 23/05/2026



Gains

Formation : 25% de
remise sur les tarifs
publics Microsoft

Jusqu'à 15% sur les journées de
prestations et de réalisation



Un marché pour vous aider à appréhender,
maîtriser et optimiser les technologies Microsoft.



Des formations certifiantes pour les équipes
techniques et des formations permettant
l'adoption des outils collaboratifs de Microsoft.



Des prestations complètes autour des
technologies Microsoft : audit, expertise, mise
en œuvre et accompagnement au changement.

TITULAIRES



DETAIL DES LOTS

Lot 1 : formations techniques sur les programmes officiels de certification Microsoft

Catalogue complet de formations aux logiciels Microsoft et formations techniques sur les principaux programmes officiels de certification Microsoft (MTA, MSCA, MSCE).

(M2i)

Lot 2 : prestations de services autour des technologies Microsoft

Accès rapide à des spécialistes pour des conseils ou une assistance (réalisation de prestations sur infrastructures, expertise technique, assistance téléphonique).

(OPEN, PROJETLYS)



EN SAVOIR PLUS



E.L.O.D.I : DISTRIBUTION DE LOGICIELS



Durée : 4 ans
du 01/01/2020
au 02/02/2024



Gains
Tarifs négociés
Coûts optimisés
Gains de
procédure marché



Accès rapide à un catalogue riche **de plus de 150 logiciels** couvrant la plupart des domaines fonctionnels des établissements de santé.



Facilite la **convergence des SI** de votre GHT par l'extension des usages des solutions actuelles, ou l'achat de solutions nouvelles.



Prestations de maintenance incluses.

TITULAIRE



DETAIL DU LOT

Le catalogue de logiciels est co-construit par CAIH et SCC. Par « distribution de logiciels », il faut comprendre :

- La revente de Licences « On Premise » ou mode SaaS acquises nouvellement au titre de ce marché ou en complément à des licences déjà détenues.
- Toutes les prestations de services associées nécessaires au bon fonctionnement de ces logiciels.
- La revente des prestations de maintenance.
- Les équipements, si ceux-ci sont indispensables au fonctionnement du logiciel.



EN SAVOIR PLUS



IoT : INTERNET DES OBJETS



Durée : 4 ans
du 13/07/2022
au 12/07/2026
2 ans, renouvelable
2 fois un an



Gains
Ensemble d'unités
d'oeuvre avec un
tarif borné



Un marché pour répondre aux défis majeurs de l'Internet des Objets (IoT).



Un catalogue de solutions labellisées.



Des outils et moyens pour réaliser votre propre projet, des prestations d'accompagnement sur toutes les phases du projet, étape par étape, avec des missions à prix encadrés.

TITULAIRES



DETAIL DU LOT

Prestations, distribution et exploitation de solutions IoT, couvrant toutes les étapes d'un projet IoT (conseil, analyse, développement, intégration, exploitation, recyclage des équipements...)

Catalogue de solutions évolutif : HAD, Smart building, logistique, surveillance des patients, ...

Les solutions du catalogue pourront être labellisées « IoT CAIH » par un acteur majeur de la certification : DEKRA



EN SAVOIR PLUS



PRESTATIONS AMOA SYSTÈME D'INFORMATION



Durée : 4 ans
du 25/01/2022
au 24/01/2026



Gains
Jusqu'à 35% de
gains estimatifs



Un **accompagnement à la transformation digitale** par un appui à la maîtrise d'ouvrage et son assistance.



Un **accord-cadre à bons de commande en 4 lots** qui couvrent les missions d'études, d'assistance au pilotage, de recette, ainsi que l'accompagnement au changement.



Permet de répondre aux **Appels à Manifestation d'Intérêt** ou d'être accompagné à la certification HDS.

TITULAIRES

Atos **CGI**

onepoint.

DOCAPOSTE

DETAIL DES LOTS

Lot 1 : missions d'études qui précèdent, préparent et définissent un projet à chacune des étapes de son élaboration. (*Onepoint / CGI*)

Lot 2 : missions d'assistance couvrant le pilotage, la qualité ainsi que les audits. (*Docaposte / CGI*)

Lot 3 : missions de recette, assurant la conformité aux spécifications fonctionnelles et techniques. (*CGI / Atos*)

Lot 4 : missions d'accompagnement au changement visant à définir et mener les actions de communication, de formation et d'organisation qui prépareront les services utilisateurs (*Atos / Onepoint*)



EN SAVOIR PLUS



DIAPASON



Durée : 4 ans
du 01/12/2020
au 01/12/2024



Gains
Entre et 10 et 25%
selon les lots



Marché exclusif CAIH permettant d'optimiser le recouvrement du reste à charge patient avec le déploiement et la maintenance de la solution **DIAPASON** dans le cadre du programme **SIMPHONIE**



Fourniture de TPE santé, lecteurs et bornes de mise à jour droits carte Vitale. Solution de prise d'empreinte bancaire à l'arrivée du patient, et de virement/prélèvement bancaire à l'arrivée ou à la sortie du patient.

TITULAIRES



DETAIL DES LOTS

Lot 1 : Paiement du reste à charge par carte bancaire. (OLAQIN)

Information du patient par SMS ou email une fois le montant de la facture connu, puis paiement généré automatiquement 3 jours après la sortie.

Lot 2 : Paiement du reste à charge par compte bancaire.

Choix du patient en phase de pré-admission / admission de payer par compte bancaire le reste à charge éventuel. Le patient choisit sa banque, s'identifie et valide son virement. (SSP)

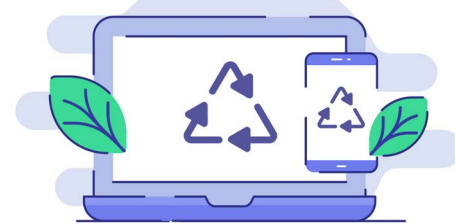
Pour le lot 1 ou le lot 2, les interfaces avec les GAP sont prévues avec la gestion des SMS de rappel.



EN SAVOIR PLUS



LOGICIELS DE SECONDE MAIN



Durée : 4 ans
de janvier 2022
à janvier 2023



Gains
70% de gains sur
achat estimés



Accord-cadre à bons de commande permettant d'acquérir et d'installer sur vos matériels des **logiciels plus récents** ou de compléter un parc existant à moindre coût avec des **licences on premise de seconde main**.



Respect des **droits de propriété intellectuelle des éditeurs** et des conditions juridiques.

TITULAIRES



DETAIL DU LOT

Exemples de logiciels disponibles en seconde main :

Tous types de licences Microsoft :

- Office pro 2021 / 2019 / 2016
- Exchange 2019 / 2016 + CAL
- Windows Server 2019 / 2016 + CAL + RDS
- SqlServer 2019 / 2017 / 2016 + CAL
- Windows 10 Pro + Enterprise

Autres logiciels de bureautique :

- Adobe Acrobat Pro
- Adobe Creative suite
- Autodesk AutoCad

...



EN SAVOIR PLUS



MAINTIEN EN CONDITION OPÉRATIONNELLE ORACLE



Durée : 4 ans
du 19/03/2021
au 18/03/2025



Gains
Lot 1 : 72%
Lot 2 : 80%
Lot 3 : 25%



Prestations permettant de maintenir en condition opérationnelle Oracle.



Stabilisation ou décroissance de l'usage d'Oracle, ou diminution drastique du coût de support Oracle.



Besoins occasionnels de **licences complémentaires.**



Recherche d'experts DBA pour accompagner vos projets.

TITULAIRES

Rimini Street

axians

SOFTCORNER
smart market.

DETAIL DES LOTS

Lot 1 : support et maintenance des produits de la société Oracle, et assistance utilisateurs.
(RIMINI STREET)

Lot 2 : fourniture de licences Oracle d'occasion.
(SOFT CORNER)

Lot 3 : prestations spécialisées autour des produits Oracle.
(AXIANS)



EN SAVOIR PLUS



AUDIT UTILISATION ORACLE



Durée : 4 ans
du 17/07/2020
au 16/07/2024



Gains
Economies sur les
licences, risque
financier en cas
d'audit évité



Un appui de spécialistes, souvent indispensable pour faire face à la complexité de la gestion de la conformité de votre parc de licences Oracle.



Des prestations permettant d'envisager la **relation avec Oracle avec sérénité** en contrôlant précisément votre parc.



Optimisation du temps et de vos efforts d'inventaire, optimisation de votre parc et vos dépenses grâce à l'analyse précise des usages.

DETAIL DU LOT

Le marché est découpé en plusieurs grands types d'unités d'œuvre :

- Journée présentation et de pré-audit.
- Audit dans les établissements avec et sans outillage.
- Organisation de webinaires sur les modes de commercialisation d'Oracle et leurs conséquences.
- Participation à des séminaires de sensibilisation.

Quelques exemples de livrables : optimisation financière, présentation des règles de licence Oracle, synthèse des bonnes pratiques, optimisation des licences selon les usages réels, justification détaillée des causes d'usage et d'activation, rapport de conformité de l'adhérent, anticipation d'audit...

TITULAIRE

Aspera USU



EN SAVOIR PLUS



HDS : HÉBERGEMENT DES DONNÉES DE SANTÉ



RENOUVELLEMENT
EN 2023



Durée : 4 ans
du 18/07/2019
au 17/07/2023



Gains
Performance
économique d'un
marché à bons de
commande



Un marché pour accompagner les adhérents dans la **définition et la mise en œuvre d'une stratégie d'hébergement cohérente.**



Externalisation de tout ou partie de vos données dans un cloud public certifié Hébergeur de Données de Santé.



Opération de vos sauvegardes ou de votre Plan de Reprise d'Activité par un acteur tiers, ou certification HDS de votre établissement.

TITULAIRES

SCC
Adista

Claranet
Atos
OnePoint

Kyndryl
EY
Coreye

Orange Business
Service
Atos Digital Security

DETAIL DES LOTS

Externalisation des données de santé vers un Cloud HDS : (lot 1 non-reconduit depuis 2021)

Lot 2 : Cloud Public : IAAS/PAAS/ Supervision applicative (*SCC, Adista, Claranet*)

Sauvegarde des données ou son environnement dans un environnement HDS :

Lot 4 : Sauvegarde opérée ou externalisée (*Adista*)

Lot 5 : Plan de Reprise d'Activité opéré (*KYNDRYL*)

Prestations d'accompagnement :

Lot 3 : Accompagnement à la transformation d'une infrastructure ou d'applicatifs en mode Hybride ou Cloud (*Claranet, Atos, Onepoint, Orange Business Services*)

Lot 6 : Accompagnement à la certification HDS (*Atos, EY, Coreye*)



EN SAVOIR PLUS



OPEN SOURCE



Durée : 4 ans
du 10/05/2021
au 09/05/2025



Gains
Prestations
optimisées et retour
sur investissement
rapide



Un marché couvrant **tous les pans de l'open source** en vous apportant soit des solutions, soit des conseils et assistance.



Une **assurance de support** quelles que soient les solutions open source souhaitées ou déjà installées et des économies sur les postes de travail, en s'affranchissant des solutions propriétaires.



Mise à disposition gratuite d'une image Linux pré paramétrée avec support inclus.

TITULAIRE

LINAGORA

DETAIL DU LOT

- Image open source nationale gratuite mise à disposition des adhérents. Les frais de maintenance et de mise à jour de cette image pris en charge par la CAIH.
- Prestations systèmes / réseau / ... autour des serveurs open source déjà en place.
- Outils de visioconférences, de partage de fichiers, de suite bureautique et de messagerie en open source.
- Accompagnement des éditeurs de solutions métiers pour une migration vers un système open source.
- Prestations d'assistance sur tous les logiciels open source, poste de travail et serveurs.
- Prestations autour des projets de type ITSM (gestion de parc).



EN SAVOIR PLUS



DIFFUSION DES IMAGES RADIOLOGIQUES



Durée : 4 ans
du 14/09/2021
au 13/09/2025
(+ durée du contrat
de location)



Gains
8% de gains
sur achats en
moyenne



Solution logicielle permettant la **diffusion des images radiologiques** d'un service hospitalier produisant des images.



Diffusion sur **différents canaux** : impression, gravage sur supports CD/DVD ou diffusion web sécurisée.

TITULAIRE



DETAIL DU LOT

3 canaux de diffusion possibles :

- l'impression des images sur des supports papiers : fourniture de l'imprimante, des consommables et du service de maintenance associé pour une durée de 48 ou 60 mois. Trois types d'imprimantes sont disponibles : A4, A3 et A3 avec livret.
- le gravage des images sur des supports CD/DVD : fourniture des graveurs USB ou réseau, en mode locatif sur 48 ou 60 mois, avec la maintenance associée.
- la diffusion web des images : vos images et comptes rendus au format numérique seront adressés directement aux patients ou aux correspondants. La solution est aussi disponible sur smartphone.



EN SAVOIR PLUS



VIRTUALISATION SERVEURS ET POSTES DE TRAVAIL



Durée : 4 ans
du 22/01/2021
au 21/01/2025



Gains
Entre 7 et 65%
de gains selon
les produits



Ce marché regroupe en un seul endroit **toutes vos attentes autour de la virtualisation** (serveurs, postes de travail, solutions de sauvegardes de l'ensemble).



Il vous permet de **disposer de toutes les licences**, support, maintenance et renouvellement de support déjà en place, mais aussi de vous assister sur vos projets autour de la virtualisation.



Liste des éditeurs : CITRIX, VEEAM, AWS, VMWARE, SYSTANCIA, NUTANIX, VATES, DATACORE.

TITULAIRE



DETAIL DU LOT

- Prestations d'acquisition de licences de virtualisation de serveurs, intégration, maintenance, support, renouvellement du support, formations.
- Licences de virtualisation des postes de travail, maintenance, support et renouvellement du support.
- Solutions de sauvegardes des environnements virtualisés.
- Serveurs applicatifs (Appliance) spécifiques aux solutions de virtualisation.

Evolutif, ce marché couvre déjà les acteurs principaux du monde de la virtualisation et permettra d'intégrer les nouveaux venus.



EN SAVOIR PLUS



OUTILS DE REMPLACEMENT DES ABSENCES DE PERSONNEL



Durée : 4 ans
du 14/09/2022
au 13/09/2026



Gains
30 à 60% de gains
sur le lot 1 par
rapport au marché
historique



Ce marché propose **trois solutions** pour gérer les absences prévues ou imprévues de personnels.



Deux outils permettant de pallier les absences rapidement grâce à **un vivier de personnels hospitaliers volontaires identifiés**.



Une solution permettant de faire appel à **des professionnels de santé libéraux** pour des missions de courte durée de type vacation.

DETAIL DES LOTS

Lot 1 : outils palliant les absences de personnels hospitaliers (vivier de personnels volontaires) et prestations associées.
(Zaggo, Permuteo)

Lot 2 : solution faisant appel à des professionnels de santé libéraux pour des missions de courtes durées (vacations) et prestations associées.
(Medelse)

TITULAIRES



EN SAVOIR PLUS



VALIDATION DES SYSTEMES INFORMATISÉS



Durée : 4 ans
du 26/08/2020
au 25/08/2024



Gains
de 5 à 15% sur les
tarifs journaliers
moyens



L'objectif final de ce marché : assurer la qualité et l'intégrité des données dans un système d'information donné.



Permet de répondre aux contraintes économiques, en assurant l'homogénéité des VSI au plan national.



Production de données compatibles avec les exigences réglementaires (ANSM, EMA, FDA...).

TITULAIRES



DETAIL DU LOT

Activités de conseil, d'accompagnement et de méthodologie sur les domaines suivants :

- qualification & validation des locaux
- gestion de projets
- audits fournisseurs et de dossier de validation
- formations
- cahier des charges et spécifications besoins utilisateurs (CDC,URS,...)
- spécifications
- documents d'exploitation
- support inspections
- procédures de validations
- exploitation et maintenance
- intégrité des données
- AQ : gestion des changements et déviations CAPA



EN SAVOIR PLUS



SOLUTIONS INTEROPÉRABILITÉ EAI / EDI



RENOUVELLEMENT
EN 2023



Durée : 4 ans
du 01/05/2019
au 01/05/2023



Gains
Prix attractifs
Offre promotionnelle
selon contexte



Répond à l'enjeu majeur du **maintien de SI hétérogènes et multiples** au sein des établissements parties au GHT.



Objectif d'homogénéiser de façon progressive le SIH au sein du GHT.



Utilisation à terme, pour chaque domaine métier, d'une **même brique applicative** fonctionnant sur une infrastructure technique commune.

TITULAIRES



DETAIL DU LOT

Accord-cadre multi-attributaire à bons de commande.

Le marché propose auprès de 3 titulaires une gamme complète d'outils et d'accompagnements qui permettent la convergence et facilitent l'homogénéisation des SI des GHT.

Les solutions proposées permettent de réaliser des projets complets et personnalisés à l'échelle de l'établissement adhérent ou de son GHT.

Des scénarios pré-chiffrés permettent de comparer les offres facilement.



EN SAVOIR PLUS



DÉMATÉRIALISATION DES COURRIERS



RENOUVELLEMENT
EN 2023



Durée : 4 ans
du 01/10/2019
au 01/10/2023



Gains
85% de gains
(dématérialisation,
réduction des frais
d'affranchissement)



Economies significatives et optimisation de la charge de travail grâce à la dématérialisation des courriers.



Une solution unique pour envoyer l'ensemble de vos documents (comptes rendus, convocations, résultats) vers tous les destinataires : médecins, patients, structures.



L'intégration du produit facilitée par une offre en mode SaaS chez un prestataire HDS.

TITULAIRE



DETAIL DU LOT

Envoi des documents médicaux aux correspondants :
- gestion et automatisation de l'envoi des documents,
- suivi en temps réel et contrôle de ces envois,
- mise en place de services pour assurer la délivrabilité et augmenter la dématérialisation des envois.

Incitation des correspondants à choisir un canal dématérialisé.

Compatibilité avec tous les logiciels métiers grâce à l'imprimante virtuelle.

Prestations supplémentaires : envoi des documents médicaux vers le Dossier Médical Partagé (DMP), dématérialisation des envois aux patients



EN SAVOIR PLUS



MASSIFICATION PHYSIQUE DES COURRIERS



RENOUVELLEMENT
EN 2023



Durée : 4 ans
du 01/11/2019
au 01/11/2023



Gains
entre 10% et 25%
de gains



Une solution simple afin de baisser fortement votre budget affranchissement grâce à la massification de vos envois sur une plateforme de courrier industriel.



Chaque jour à heure fixe un chauffeur TCS vient collecter le courrier à affranchir afin de l'acheminer en J+1 sur la plateforme d'affranchissement.

TITULAIRE



DETAIL DU LOT

Accord-cadre à bons de commande.

- prestations de tri, remise et collecte du courrier
- prestations de courrier circulant
- coûts différenciés selon vos horaires
- traitement des plis non distribuables (PND)
- reporting qui apporte une visibilité précise sur vos plis et vos coûts d'affranchissement
- prise en charge de tous vos courriers et colis : lettres prioritaires, lettres vertes, ecoplis, recommandés
- 4 plateformes de massification (courrier industriel)
- une gamme de contenants adaptés et sécurisés : bacs, sacoches, étiquettes plastifiées et normées.



EN SAVOIR PLUS



TÉLÉCOMS MARCHÉ OPÉRATEUR



Durée : 4 ans
de janvier 2021
à janvier 2025



Gains
20% de gains
en moyenne



Couverture de tous les besoins de **fourniture de solutions de services de télécommunications et prestations associées.**



Fonctionne **sans marché subséquent.** Choix de l'opérateur retenu avec lequel vous souhaitez travailler.



Catalogues d'équipements et bordereaux de **prix révisés périodiquement.**

DETAIL DES 10 LOTS

Lot 1 : Téléphone fixe
«standard» (*SFR*)

Lot 6 : Data «premium»
(*Bouygues*)

Lot 2 : Téléphonie fixe
«premium» (*Orange*)

Lot 7 : SAMU / Pass
Sanitaire (*Orange*)

Lot 3 : Mobilité «standard»
(*SFR*)

Lot 8 : Couverture mobile
(*Orange*)

Lot 4 : Mobilité «premium»
(*Bouygues*)

Lot 9 : Téléphones et
accessoires (*SFR*)

Lot 5 : Data «standard»
(*SFR*)

Lot 10 : Fibre noire
(*SFR*)

TITULAIRES



EN SAVOIR PLUS



PRESTATIONS AMOA TÉLÉCOMS



Durée : 4 ans
du 27/10/2021
au 26/10/2025



Gains
20% de gains
en moyenne



Un service d'assistance pour optimiser vos systèmes de télécommunication.



Quelle que soit la taille de votre établissement, accédez à des services d'**assistance opérationnelle**, des prestations de **conseil** et des **audits techniques personnalisés**.



Complète le marché opérateurs télécoms et sa gamme de solutions de téléphonie, réseaux et accès internet.

TITULAIRES



Partenaires



DETAIL DU LOT

Marché mono-attributaire à bons de commande.
Les prestations peuvent se faire à distance et sont facturables à l'heure.

- AMO opérateur : Fixe, Mobile, Internet, Niveau II, Niveau III, Wifi, WAN et SD-WAN.
- AMO intégrateur : TOIP, communication unifiée, LAN, WIFI, Serveur, Environnement numérique de travail, PCA, PRA, câblage, hébergement, sécurité.
- AMO vidéoprotection : accompagnement pour vos projets de vidéoprotection.



EN SAVOIR PLUS



PC ET MAINTENANCE



Durée : 4 ans
de janvier 2021
à décembre 2024
(6 ans pour les
prestations)



Gains
-30% en moyenne
sur les lots de
matériels



Un seul marché pour couvrir l'ensemble des
briques nécessaires à la gestion de **votre parc**
de postes de travail.



Matériels bureautiques **en achat ou location**,
+ catalogue pour couvrir les besoins non
couverts par les offres de base.



Prestations complètes pour infogérer tout ou
partie de votre parc informatique.

TITULAIRES

SPIE

econocom

LAFI

Computacenter

ESI
INTERNATIONALE

DETAIL DES LOTS

Lot 1 : fourniture de micro-ordinateurs fixes, stations de
travail et tout-en-un (Lenovo) - (*Econocom*)

Lot 2 : fourniture de micro-ordinateurs portables,
ultraportables et solutions de mobilité (Lenovo)
(*Econocom*)

Lot 3 : fourniture d'écrans bureautiques (Lenovo / IYYAMA)
(*LAFI*)

Lot 4 : fourniture et location d'équipement APPLE
(*Computacenter*)

Lot 5 : fourniture de matériels informatiques divers
(*ESI Rhône-Alpes*)

Prestations de services de management, de support
et d'ingénierie des environnements poste de travail
numérique (*SPIE ICS*)

Financement (*Econocom*)



EN SAVOIR PLUS



MULTIMÉDIA



Durée : 4 ans
du 18/07/2022
au 17/07/2026



Gains
Tarifs négociés
Matériels et
prestations
associées



Ce marché propose **tout type de matériels multimedia** permettant l'équipement des salles de réunion, de formation, amphithéâtres et chambres.



Il prévoit également **toutes les prestations d'intégration, la maintenance** des salles existantes et **les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage** (audit, conseil).

TITULAIRES



DETAIL DES LOTS

Lot 1 : équipement de salles et matériels standards.
Ecrans, vidéo-projecteurs, écrans interactifs, TVs de chambres, affichage dynamique, totems... accessoires et prestations d'installation (*Computacenter*)

Lot 2 : équipement de salles complexes.
Tout type de matériels équipant des salles dites « complexes » nécessitant une forte expertise multimédia, matériels et prestations associées (*Exaprobe, Auvni, Videlio*)

Lot 3 : maintenance des salles et équipements.
Salles multimédia existantes ou futures. Différents niveaux de service disponibles (*Auvni*)

Lot 4 : expertise - AMOA (*LM ingénierie audiovisuelle*)



EN SAVOIR PLUS



SERVICES D'IMPRESSION



Durée : 4 ans

du 23/11/2022

au 22/11/2026

Contrats de 4 à 5 ans



Gains

-7% sur le coût des

MFP et des pages

imprimées

• DETAIL DU LOT

• Cet accord-cadre à bons de commande permet
• de confier l'ensemble de son parc d'impression
• à un titulaire unique et de déléguer à ce titulaire
• l'ensemble des prestations de maintien en
• condition opérationnelle de son parc d'impression
• (infogérance) :

- - Acquisition ou location de MFP
- - Acquisition ou location d'imprimantes
- - Services de mise en œuvre
- - Services de maintien en condition opérationnelle



Solutions d'impression bureautique **en achat ou location** et mise en place d'une **facturation coût à la page** pour l'ensemble du parc fourni.



Fourniture d'un ensemble de **services et prestations** permettant aux établissements adhérents de couvrir leurs besoins.



Offre de **matériels reconditionnés**.

TITULAIRE



KONICA MINOLTA



EN SAVOIR PLUS



IMPRESSION HAUT-VOLUME



RENOUVELLEMENT
EN 2023



Durée : 4 ans
du 01/07/2019
au 01/07/2023
Contrat de location
de 5 ans



Gains
20% de gains en
moyenne



Gamme complète d'imprimantes dites de production, noir & blanc et couleurs.



Prestations de formation, de maintenance et d'assistance technique adaptées aux besoins particuliers d'un centre de reprographie dédié (CRD).



Un accès au catalogue avec une profondeur de gamme suffisante et possibilité de souscrire à des outils logiciels.

TITULAIRE



KONICA MINOLTA

DETAIL DU LOT

Gamme de systèmes de production noir & blanc et couleurs offrant productivité, polyvalence, qualité et fiabilité pour répondre aux besoins des professionnels de l'impression et de la reprographie .

Maintenance : intervention sous 4 heures ouvrées maximum pour une remise en fonctionnement de 2 heures maximum après l'intervention.

Evolutivité : permet de prendre en charge l'ensemble des éditions en gros volume de votre GHT en un point de reprographie central.



EN SAVOIR PLUS



MATÉRIELS SPÉCIALISÉS



RENOUVELLEMENT
EN 2023



Durée : 4 ans
du 01/05/2019
au 01/05/2023
+ durée de location
des contrats



Gains
Entre 10% et 25 %
selon les lots



Achat et location des matériels bureautiques et prestations de services associés.



8 lots de matériels et périphériques informatiques utilisés dans l'environnement hospitalier.



Marché destiné à de multiples métiers, avec des offres larges et variées pour couvrir l'ensemble de vos besoins.

TITULAIRES

econocom



DETAIL DES LOTS

Lot 1 : Ecrans médicaux (*ECONOCOM / Constructeur : EIZO*)

Lot 2 : Périphériques divers (*ECONOCOM / Constructeur : GETT - Datalogic*)

Lot 3 : Scanners (*LAFI / Constructeur : Fujitsu*)

Lot 4 : Panels PC (*ECONOCOM / Constructeur : ONYX*)

Lot 5 : Supports muraux (*ECONOCOM / Constructeur : Ergotron*)

Lot 6 : Chariots informatiques (*ECONOCOM / Constructeur : Ergotron*)

Lot 8 : Terminaux paiement électronique (*Solutions 30 / Constructeur : Verifone*)

Imprimantes thermiques (*Calestor / Constructeur : Zebra*)



EN SAVOIR PLUS



AUDIT COURRIER ET MACHINES À AFFRANCHIR



RENOUVELLEMENT
EN 2023



Durée : 4 ans
du 01/05/2019
au 01/05/2023



Gains
Optimisation
des coûts
d'affranchissement



Prestations d'audit et de préconisation réalisées
par des experts de la fonction courrier.



Audit de la fonction courrier et propositions
de pistes d'optimisation pour **réduire vos frais**
d'affranchissement.



Large gamme de matériels répondant à tous
vos besoins : machines à affranchir, machines de
mise sous pli.

TITULAIRES

SOFTEAM
UNE MARQUE DE DOCAPOSTE



DETAIL DES LOTS

Lot 1 : audit des fonctions courrier, propositions
de pistes d'optimisation pour réduire vos frais
d'affranchissement, accompagnement dans le
déploiement des solutions retenues.
(Docaposte)

Lot 2 : machines à affranchir (20 à 3000 plis / jour),
machines de mise sous pli (800 à 10 000 plis / heure).
(Pitney Bowes)

Les préconisations de l'audit des fonctions courrier
trouveront une réponse dans les différents marchés
de la CAIH : impression haut volume, massification
physique des courriers, dématérialisation des courriers.



EN SAVOIR PLUS



SIGNALÉTIQUE DYNAMIQUE



Durée : 4 ans
du 27/09/2019
au 26/09/2023



Gains
Digitalisation,
dynamique de
proximité



Optimisation de la signalisation directionnelle
au sein des établissements de santé.



Orientation simple des visiteurs, professionnels
de santé et patients vers les directions et lieux
d'intérêts : services, bâtiments, secrétariat, salle
d'attente, urgences, parking...



Optimisation de la gestion des flux et
fluidification du trafic.

TITULAIRE



DETAIL DU LOT

La solution d'affichage dynamique extérieur est adaptée
à différents usages de l'hôpital :

- transports : parkings, transports en commun,
- services et commodités : restauration, relais, wifi,
- infos pratiques : accueil, urgences, services
- signalisation temporaire : don du sang, travaux,
- plan blanc : adaptez automatiquement votre
signalétique en cas de situation d'urgence.

Formule locative : offre « clé en main » en formule
locative pour un budget maîtrisé.



EN SAVOIR PLUS



HOMOLOGATION ET SÛRETÉ DU SI



Durée : 4 ans
du 24/09/2020
au 23/09/2024



Gains
5 à 10 %
en moyenne



Un marché articulé autour de 3 thématiques :
**stratégie & pilotage, projets SI ou métiers et
audit et contrôle.**



Un lot concernant la **gouvernance, certification,
et homologation de la sûreté du SI.**



Un lot pour assurer la **conformité RGPD** des
traitements de données personnelles.

TITULAIRES



• DETAIL DES LOTS

• Lot A : gouvernance, certification, et homologation de la sûreté du SI.

• Organisation et management de la sécurité en mode assistance/réalisation, prestations techniques, spécifiques à la sécurité pour obtenir conseil et assistance, monitorat et assistance technique, formation des équipes.

• *(Advens, Orange, Atos)*

• Lot B : conformité RGPD des traitements de données personnelles.

• Ce lot prévoit une unité d'œuvre gratuite d'avant-vente permettant au titulaire de fournir les charges estimatives à mobiliser ainsi qu' une fiche d'expression de besoins.

• *(MDS, CS Novidy's, Lexagone)*



EN SAVOIR PLUS



SÉCURITÉ OPÉRÉE À 360 °



RENOUVELLEMENT
EN 2023



Durée : 4 ans
du 18/07/2019
au 17/07/2023



Gains
Premier marché
national de
sécurité opérée
dédié à la santé



Une vision novatrice de la **CyberSécurité** pour simplifier le quotidien de nos adhérents et renforcer la sécurité des SI.



CyberSécurité « All inclusive as a Service », qui répond aux points de contrôle exigés par les différentes réglementations.



Industrialisation du **management des systèmes de protection** de nos adhérents grâce à un **Centre Opérationnel de Sécurité (SOC)** mutualisé.

DETAIL DES LOTS

Lot 1 : fourniture de services de protection des systèmes d'information.

17 unités d'œuvres pour une couverture du système d'information à 360°.

Lot 2 : fourniture de Services constitutifs d'un Centre de Contrôle de la Sécurité.

Centre Opérationnel de Sécurité Mutualisé (SOC), un service qui capitalise sur l'existant ou, le cas échéant, met en place les briques de sécurité manquantes pour opérer durablement la sécurité opérationnelle.

TITULAIRES



EN SAVOIR PLUS



RECUEIL DU CONSENTEMENT PATIENT RGPD



Durée : 4 ans
du 16/07/2019
au 15/07/2023



Gains
réduction des risques
de contentieux
dans une démarche
sécurisée



Une solution de recueil de consentement simple
et **intégrée au SI**, entièrement dématérialisée
et sécurisée.



Permet **l'information du patient**, le recueil de
son consentement et l'accès à ses droits via un
service en ligne.



Prestations associées incluses.

TITULAIRE



• DETAIL DES LOTS

• Gestion de tous types de consentement notamment :

• RGPD :

- - collecte du consentement ou de la non-opposition,
- - consentements médicaux (soins, études cliniques...)
- - prise en compte de la pluralité des patients
- - gestion dynamique des modèles, des utilisateurs, des informations, des logos...

• **Conformité – Sécurité RGPD** : notariation, horodatage,
stockage des traces.

• **Consentements médicaux** : signature électronique,
horodatage, archivage à vocation probatoire.



EN SAVOIR PLUS



VOS LOGICIELS SÉCURITÉ À RETROUVER DANS E.L.O.D.I

Afin de répondre à la demande croissante des établissements de santé, CAIH a intégré la thématique Sécurité à son marché E.L.O.D.I, la solution de distribution de logiciels santé opérée par notre partenaire SCC.

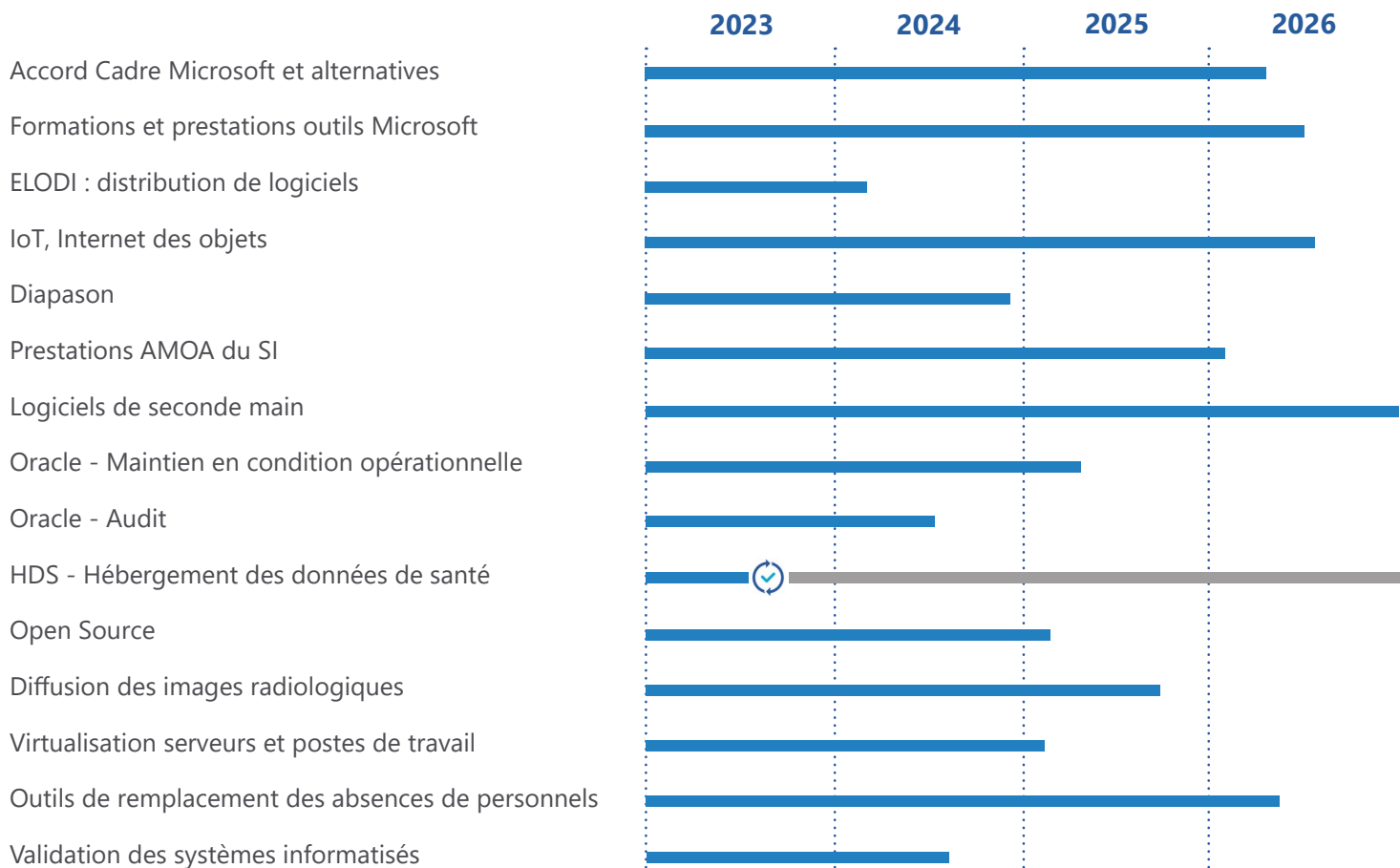
Grâce à E.L.O.D.I, bénéficiez de toute l'expertise CAIH :

- qualité de relation client,
- délais de réponse optimisés,
- tarifs négociés,
- logiciels approuvés.



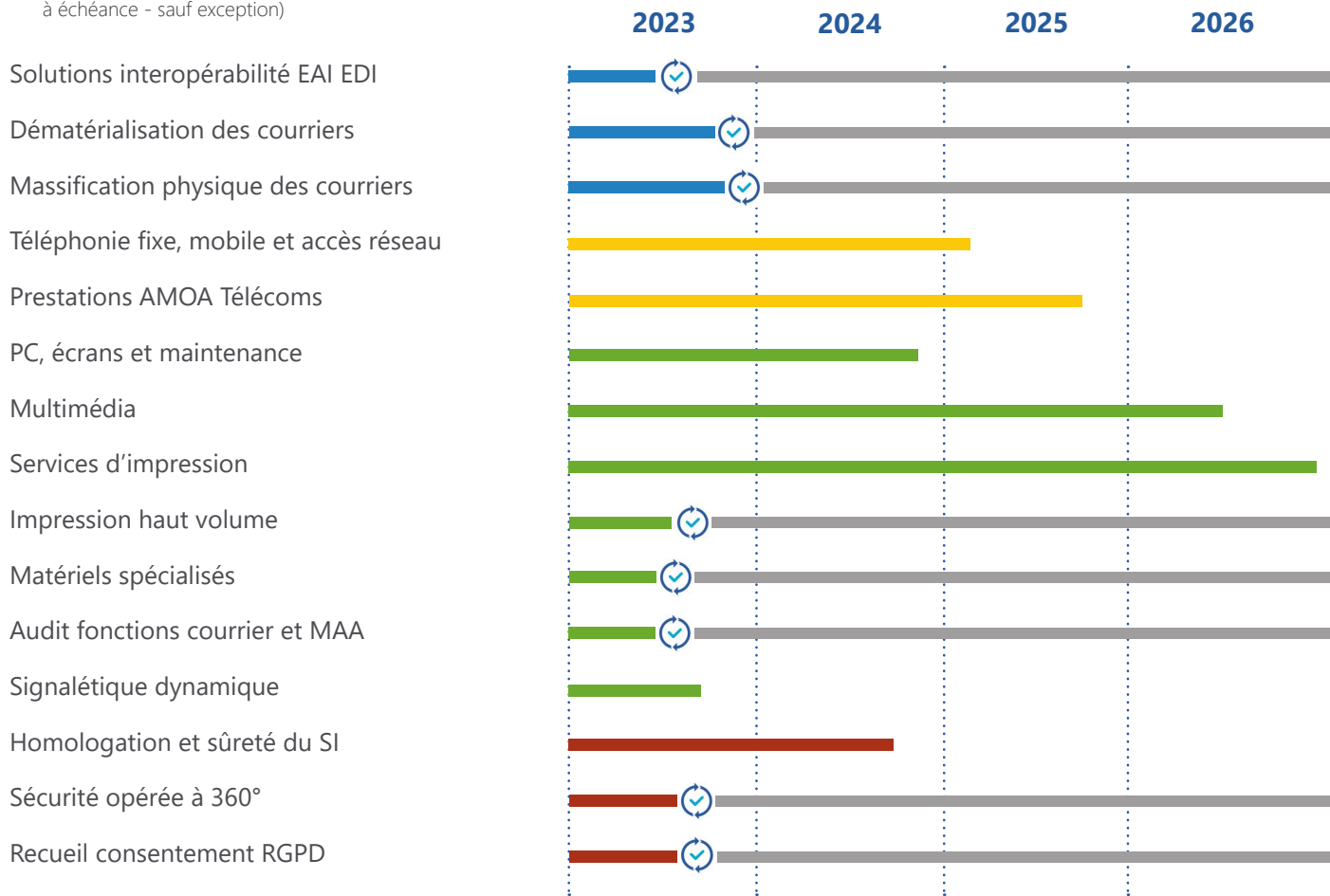
*liste non-exhaustive

CALENDRIER DES MARCHÉS



 **Marché renouvelé en 2023**
 (l'ensemble des marchés sont renouvelés
 à échéance - sauf exception)

■ Logiciels et prestations
 ■ Télécoms
 ■ Matériels
 ■ Sécurité





A

Actolis (Validation des systèmes informatisés)
Adista (HDS)
Advens (AMOA SSI; Sécurité opérée)
Aspera (Audit Oracle)
Atos (HDS; AMOA du SI)
Auvni (Multimédia)
Axians (Oracle MCO)

B

Bouygues Télécoms Entreprises (Télécoms)

C

Calestor (Matériels spécialisés)
CGI (AMOA du SI)
Charvet (Signalétique dynamique)
Claranet (HDS)
Computacenter (Virtualisation; PC maintenance)
Coreye (HDS)
CS Novidy's (AMOA SSI)

D

Docaposte (RGPD; AMOA du SI)
Digital Security (HDS; AMOA SSI)

E

Econocom (PC maintenance, Matériels spécialisés)
Enovacom (Interopérabilité EAI EDI)
ESI (PC maintenance)
Exaprobe (Multimédia)
EY (HDS)

F

Fortil (Validation des systèmes informatisés)

G

Gowizyou (Accord-cadre Microsoft et alternatives)

K

Konica Minolta (Services d'impression; Impression HV)
Kyndryl (HDS)

L

Lafi (PC maintenance; Matériels spécialisés)
Lexagone (AMOA SSI)
Lifen (Dématérialisation des courriers)
Linagora (Open Source)
LM ingénierie audiovisuel (Multimédia)

M

M2i (Prestations et formations outils Microsoft)
Medelse (Outils de remplacement des absences)
Microsoft (Accord-cadre Microsoft)
Money 30 (Matériels spécialisés)
My Data Solution (AMOA SSI)

O

Olaçin (Diapason)
Onepoint (HDS; AMOA du SI)
Open (Prestations et formations outils Microsoft)
Orange Business Services (HDS; Télécoms)
Orange cyberdefense (AMOA SSI)

P

Periway (Matériels spécialisés)
Permuteo (Outils de remplacement des absences)
Pitney Bowes (Audit courrier MAA)
Preo Software (Logiciels de seconde main)
Projetlys (Prestations et formations outils Microsoft)

Q

Qualilab (Validation des systèmes informatisés)

R

Rimini Street (Oracle MCO)

S

SCC (ELODI; IOT; HDS)
Scenarchie (Multimédia)
SFR (Télécoms)
Softcorner (Logiciels de seconde main; Oracle MCO)
Softeam (Audit courrier MAA)
Softrader (Logiciels de seconde main)
SPIE (PC maintenance; Sécurité opérée)
SRC Solution (AMO Télécoms)
SSP (Diapason)

T

TCS (Massification physique des courriers)

V

Verso Healthcare (Diffusion des images radiologiques)
Vidélio (Multimédia)

W

Wraptor (Interopérabilité EAI EDI)

X

Xperis (Interopérabilité EAI EDI)

Z

Zaggo (Outils de remplacement des absences)



C.A.I.H.

129 rue Servient - Tour Part-Dieu
69003 Lyon
04 81 07 01 55
caih@caih-sante.org

www.caih-sante.org
<https://portail.caih-sante.org>

SDIS 71

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 4 avril 2023

Délibération n° BU 2023-11

Convention de mise à disposition de site de manœuvre
à des fins de formation - Parc éolien

Membres du BUREAU en exercice	:	5
Présents à la séance	:	3
Nombre de votants	:	3
Quorum	:	3
Date de la convocation	:	28 mars 2023
Affichée le	:	28 mars 2023
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mil vingt-trois, le quatre avril à quatorze heures trente, le Bureau du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire s'est réuni, sur convocation de son Président, en application du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BÉCOUSSE, 1^{er} Vice-Président du Conseil d'administration.

Étaient présents :

Monsieur Jean-Claude BÉCOUSSE, Madame Dominique LANOISELET, Madame Virginie PROST

Étaient excusés : Monsieur André ACCARY, Monsieur Jean-François COGNARD

Madame la sous-directrice des fonctions transversales, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

1- L'OPPORTUNITÉ POUR LES SAPEURS-POMPIERS D'ACCÉDER À DE NOUVEAUX SITES DE MANŒUVRES

En vertu de la délibération n° 2021-30 du 20 septembre 2021 du Conseil d'administration du SDIS 71, le Bureau a compétence pour accepter, en tant que bénéficiaire, les mises à disposition de biens immobiliers. La compétence du Bureau est ainsi établie pour la présente délibération.

L'objectif de toute formation est de permettre aux sapeurs-pompiers de développer les compétences suffisantes pour pouvoir exercer leurs missions de service public en toute sécurité. En outre, et afin de maintenir à niveau leurs compétences opérationnelles, d'autres modules de formations, dits de maintien des acquis, interviennent tout au long de la carrière des agents.

Ces modules ont été développés dès 2014, avec l'instauration de l'approche pédagogique par les compétences qui vise à préparer les agents en les immergeant dans des conditions semblables aux réalités du terrain. Depuis, si la majorité des exercices traditionnels se déroule au centre de formation départemental, il a été souhaité de multiplier les mises en situations réelles en dehors de cette structure.

Aussi, le SDIS 71 sollicite auprès d'organismes extérieurs privés ou publics l'accès à leurs biens. Les modalités des mises à disposition, généralement gracieuses, sont définies dans des conventions qui nécessitent une délibération spécifique lorsqu'elles n'entrent pas dans le champ d'application de la délibération n° BU 2017-11 du Bureau délibérant du 9 juin 2017 – convention type pour la mise à disposition de sites de manœuvre au profit du SDIS 71.

2- UNE CONVENTION SPÉCIFIQUE FIXANT LES MODALITÉS DE LA MISE À DISPOSITION

Le SDIS 71 a sollicité la société Éoliennes de la Chapelle-au-Mans, propriétaire d'un parc éolien sur la commune précitée, et la société VSB Énergies nouvelles, exploitant dudit site, en vue de renouveler, selon les mêmes modalités, la mise à disposition des lieux (consentie en 2020, 2021 et 2022) pour la réalisation de manœuvres pour les 3 années à venir.

La convention sera consentie pour une durée d'un an à compter de sa signature et pourra être renouvelée tacitement au maximum deux fois pour une période d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, un mois avant la date d'expiration.

Le parc éolien de la Chapelle-au-Mans permettrait la réalisation d'une journée de manœuvres réunissant les sapeurs-pompiers du CIS GUEUGNON et l'équipe de secours en milieu périlleux montagne afin de pratiquer trois exercices de secours à personne travaillant en hauteur (prise en charge d'un ouvrier blessé dans le rotor avec descente par l'extérieur ; prise en charge d'un ouvrier blessé au niveau du toit de la nacelle avec descente par l'extérieur ; prise en charge d'un ouvrier blessé sur un pallier intermédiaire dans le fut avec descente à l'intérieur).

Il est précisé que les manœuvres s'effectueront en présence du propriétaire du site ou de son exploitant désigné et qu'un plan de prévention a été communiqué au SDIS 71. En outre, le SDIS 71 s'engage à ne mettre en place aucun équipement fixe sans autorisation préalable du propriétaire et veillera, le cas échéant, à les démonter à la fin de l'entraînement. Le propriétaire, quant à lui, s'engage à mettre à disposition les équipements conformes à l'évolution verticale de la crinoline d'accès (stop-chute) le temps de l'exercice ; il veillera à l'entretien de ses matériels et infrastructures.

Pour l'année 2023, la date de l'exercice est initialement fixée au 20 juin prochain mais, en cas d'empêchement (conditions climatiques défavorables ou autre évènement rendant l'exécution de la manœuvre impossible), il sera possible de la reporter jusqu'au 30 septembre 2023 inclus.

Les dates de réalisation de manœuvres seront fixées chaque année d'un commun accord entre les parties.

Ces différentes modalités sont formalisées au sein de la convention présente en annexe n° 1 et accompagnée du plan de prévention du site.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit et ne pouvait pas être formalisée via la convention type au regard de la spécificité du site et des manœuvres projetées.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du Bureau, à l'unanimité :

- approuvent la mise à disposition d'une partie du parc éolien de LA CHAPELLE-AU-MANS appartenant à la société Éoliennes de la Chapelle-au-Mans, et exploité par VSB Énergies nouvelles dans les conditions définies dans l'annexe n° 1,
- autorisent Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention jointe en annexe n° 1 ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre,

Pour le Président et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président du Conseil d'administration,



Jean-Claude BECOUSSE

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le - 4 AVR. 2023

- publié le - 5 AVR. 2023

Le Président,

Pour le président et par délégation
la sous-directrice des fonctions transversales



Mélanie GACHÉ

**Convention de mise à disposition du parc éolien de La Chapelle au Mans
à des fins d'entraînement des sapeurs-pompiers du Service départemental d'incendie et de
secours de Saône-et-Loire**

Entre les soussignés,

Le Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire, ci-après dénommé « *le SDIS 71* », ayant son siège au 4 rue des grandes varennes, SANCÉ (71000), représenté par le président du Conseil d'administration, M. André ACCARY, dûment habilité par la délibération n° BU2023-11, en date du 4 avril 2023, relative à la mise à disposition du parc éolien de La Chapelle au Mans au profit du SDIS 71,

d'une part,

La société Eoliennes de la Chapelle au mans, ci-après dénommée « *le propriétaire* », ayant son siège 27 quai de la Fontaine, NÎMES (30900) immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Nîmes, sous le numéro unique d'identification SIRET 819 576 190 représenté par son président, Monsieur Maël LAGARDE, d'une deuxième part,

La société VSB énergies nouvelles, ci-après dénommée, ayant son siège social 27 quai de la Fontaine, NÎMES (30900) immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Nîmes, sous le numéro unique d'identification SIRET 439 697 178 00374 représenté par son gérant, M. Maël LAGARDE

d'une troisième part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La présente convention (ci-après la « Convention ») est prise en application de l'article 15 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, ainsi qu'en vertu des dispositions des arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter le parc éolien de La Chapelle au Mans , lesquels prévoient notamment d' « organiser des exercices d'entraînement avec le SDIS 71 afin de sensibiliser les sapeurs-pompiers sur le fonctionnement et les risques spécifiques à ce type d'installation ».

Elle a pour objet de permettre la réalisation d'exercices d'entraînement en lien avec les services de secours, en l'occurrence les primo intervenants (représentés par les sapeurs-pompiers du centre d'incendie et de secours de GUEUGNON) et l'équipe du secours en milieu périlleux (SMP) du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire. Le SMP constitue une unité spécialisée de sapeurs-pompiers dont le champ d'action est l'intervention en milieux périlleux naturels et artificiels où les moyens traditionnels des sapeurs-pompiers sont inadaptés, insuffisants ou dont l'emploi s'avère dangereux par rapport à la hauteur ou à la profondeur et aux risques divers liés au cheminement.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

Le propriétaire autorise le SDIS 71, dans le cadre des entraînements et exercices du SMP, à utiliser le site du parc éolien de La Chapelle au Mans afin de réaliser des exercices dans les conditions fixées par les articles 2 et suivants.

Article 2 – Délimitation des zones autorisées

Le parc éolien de La Chapelle au Mans compte 4 éoliennes réparties sur 1 commune. Le propriétaire délimite la zone d'intervention et d'entraînement ainsi que les accès, en partenariat avec le SDIS. L'accès du SDIS 71 aux machines ou installations liées au parc éolien situées en-dehors du périmètre ainsi délimité est strictement interdit.

Article 3 – Durée de la convention-résiliation

La présente Convention est consentie pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle pourra être renouvelée tacitement au maximum deux fois pour une période d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, un mois avant la date d'expiration.

Les dates de réalisation de manœuvres sont fixées d'un commun accord entre les parties par un échange de mail ou de courrier.

À titre indicatif, la manœuvre pour l'année 2023 aura lieu la journée du mardi 20 juin 2023. En cas d'impossibilité de réaliser la manœuvre selon les cas prévus à l'article 5, celle-ci pourra être reportée, par décision conjointe, jusqu'au 30 septembre 2023 inclus.

Il est reconnu aux parties la faculté de résilier à tout moment les présentes. Chacune des parties pourra ainsi délivrer congé à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception sans préavis, sans qu'il soit nécessaire d'en préciser les motivations. Une telle résiliation à l'initiative d'une des parties ne donnera lieu à aucune indemnisation ou compensation au bénéfice de l'autre.

Article 4 – Exercices autorisés sur le site

La présente Convention vise à autoriser des exercices de secours à personne travaillant en hauteur. Trois types de mises en situation sont prévus :

- prise en charge d'un ouvrier blessé dans le rotor avec descente par l'extérieur ;
- prise en charge d'un ouvrier blessé au niveau du toit de la nacelle avec descente par l'extérieur.
- prise en charge d'un ouvrier blessé sur un palier intermédiaire dans le fut avec descente à l'intérieur

L'équipe du SMP, comme dans chacune de ses mises en situation opérationnelle, sera notamment composée d'un sauveteur conditionné en civière. Dans les cas présents, la civière sera systématiquement accompagnée par un sauveteur. L'ensemble des techniques mises en œuvre sont conformes à l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et au guide national de référence en vigueur.

Article 5 – Utilisation du site

Le site visé par la présente convention sera ouvert chaque année au SDIS 71 le jour de la manœuvre projetée. Aussi, le SDIS 71 prendra l'attache du propriétaire par écrit, afin de :

- l'informer du nombre prévisible de personnes impliquées dans l'exercice ;
- solliciter la participation des membres de leurs personnels amenés à intervenir sur site afin d'en garantir l'accès aux sapeurs-pompiers ;
- transmettre le nom et les coordonnées du responsable pédagogique présent sur les lieux lors de l'exercice de formation.

En cas d'empêchement, le propriétaire s'engage à en informer le SDIS 71 avant la date prévue dans les meilleurs délais. En cas de conditions climatiques défavorables (vitesses de vent à 100m de hauteur par rapport au sol supérieures à 12m/s, orages, températures extrêmes) ou d'interventions prévues sur les aérogénérateurs, l'entraînement pourra être annulé la veille de la date prévue, voire le jour-même sur la base des conditions météorologiques, sans qu'aucune des parties ne puisse réclamer à l'encontre de l'autre un quelconque dédommagement.

Le propriétaire s'engage à transmettre au SDIS 71 toutes les consignes de sécurité à respecter sur le site.

Le SDIS 71 ne pourra effectuer d'exercice sur le site qu'avec la présence du propriétaire ou son exploitant.

Article 6 – Équipements spécifiques

Le SDIS 71 s'engage à ne mettre en place aucun équipement fixe sans autorisation préalable du propriétaire. Les sapeurs-pompiers veillent à ce que ses équipements soient conformes aux instructions et réglementations en vigueur et à les démonter à la fin de l'entraînement.

Le propriétaire s'engage à mettre à disposition les équipements conformes à l'évolution verticale de la crinoline d'accès (Stop-chute) le temps de l'exercice. Le propriétaire veille à l'entretien de ses matériels et infrastructures selon les instructions et réglementations en vigueur, ainsi que selon les préconisations établies dans le plan de prévention produit en annexe.

Article 7- Respect du site

Le SDIS s'engage à remettre la zone d'intervention en l'état initial après l'entraînement. Il signalera toute anomalie qu'il aura pu constater.

Article 8- Disposition financière

La présente convention est consentie à titre gratuit.

Article 9- Responsabilité du SDIS 71

Le SDIS 71 est seul responsable des éventuels dommages causés aux éoliennes, aux tiers et également vis-à-vis de son propre personnel, découlant de l'organisation des entraînements.

Le SDIS 71 déclare être couvert par une société d'assurance pour couvrir les dommages corporels et/ou matériels pouvant survenir dans ce cadre. Une attestation sera produite à première demande.

Article 10- Responsabilité du propriétaire

Le propriétaire et son personnel s'abstiendront de toute intervention susceptible de modifier les conditions de sécurité sur les sites visés sans en avertir préalablement le responsable pédagogique du SDIS 71 lorsque cette intervention influe ou risque d'influer sur les dispositifs fixes qui auront pu être mis en place à titre prévisionnel.

Article 11- Communication

Si le propriétaire souhaite communiquer sur les activités exercées par le SDIS 71 sur les ouvrages éoliens, il devra au préalable recueillir l'accord exprès de l'autre partie.

Article 12 - Règlement des différends

Dans l'hypothèse d'un litige lié à l'application des stipulations de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable de règlement durant une période de deux mois, préalablement à toute saisine du Tribunal administratif de DIJON.

Fait en trois exemplaires originaux,

Pour le SDIS 71,

*Le président du Conseil d'administratio
André ACCARY*

**Pour Eoliennes de la
Chapelle au mans,**

*Le représentant légal,
Maël LAGARDE*

Pour VSB-énergies nouvelles,

*Le représentant légal,
Maël LAGARDE*